



Ici insérer logo E-TOTEM et logo commune

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public

ENTRE :

La **Commune de [...]**, représentée par son Maire, [...] dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du [...].

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « **le Gestionnaire domanial** »,

D'UNE PART,

ET

La **Société E-TOTEM**, société [...] au capital de [...] dont le siège social est situé, [...], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [...], sous le n° [...], représentée par [...], en sa qualité de [...], dûment habilité à cet effet.

Ci- après dénommée « **l'Occupant** »

D'AUTRE PART,

Dénommées ensembles les « Parties »

Préambule

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence en matière de création et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Dans le cadre de cette compétence SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à recenser les initiatives privées et permettre de sélectionner un opérateur privé, lequel serait autorisé à exploiter et développer un réseau privé d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

À l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt la Communauté d'agglomération a décidé de retenir la proposition de la société E-TOTEM et de conclure avec cet opérateur un partenariat visant à encadrer l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques accessibles à tous sur le domaine public de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION ou de ses communes membres.

Dans ce contexte SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a conclu une convention-cadre de partenariat en date du lundi 8 décembre 2025 pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public.

La convention-cadre de partenariat a vocation à être complétée par des conventions d'occupation domaniales conclues avec les gestionnaires domaniaux compétents, les Communes membres ou SAINT-LOUIS AGGLOMERATION s'agissant de la voirie communautaire, afin d'autoriser la société E-TOTEM à implanter et exploiter des bornes de recharge sur le domaine public.

Article 1 : Objet de la convention d'occupation du domaine public

Sans préjudice des règlements adoptés par l'autorité de police chargée de la circulation et du stationnement sur le domaine public occupé, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures de recharge pour véhicules électriques constituant le réseau privé de bornes de recharge exploité par l'Occupant ainsi que les obligations respectives des Parties.

L'autorisation d'occupation consentie à l'Occupant est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les engagements pris par l'Occupant au sein de la convention-cadre de partenariat du 8 décembre 2025 s'appliquent à l'égard du Gestionnaire domanial au titre de la présente convention d'occupation du domaine public.

Article 2 : Désignation des emplacements mis à disposition

La présente convention d'occupation du domaine public est accordée sur le(s) site(s) identifié(s) en **Annexe 1** à la présente.

Les caractéristiques des bornes de recharge prévues sur ces emplacements, ainsi que le projet d'aménagement, sont détaillées en **Annexe 1**.

Outre l'emplacement mis à disposition pour l'implantation de la borne de recharge et ses accessoires, un espace comprenant [.....] places de stationnement de dimensions [.....] sera laissé disponible devant la borne pour le stationnement des usagers des infrastructures de recharge pour véhicules électriques exploitées par l'Occupant.

L'Occupant devra faire son affaire de l'obtention de l'ensemble des validations et autorisations requises.

Dans l'hypothèse où certaines autorisations ne pourraient être obtenues pour des raisons techniques ou administratives, le Gestionnaire domanial et l'Occupant rechercheront d'un commun accord un emplacement de substitution, présentant des caractéristiques compatibles avec l'économie du projet et selon les critères décrits à l'article 10.2.

Article 3 : Destination du ou des emplacements

L'autorisation d'occupation est accordée à l'Occupant exclusivement en vue de créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques ouvertes au public sur le domaine public.

L'exploitation des infrastructures de recharge par l'Occupant n'accorde aucun droit à la propriété commerciale ou à la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public au sens de l'article L. 2124-32-1 du CGPPP.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2042.

La première phase consistera en la reprise du parc IRVE existant et le déploiement des bornes propres à l'Occupant s'en suivra une seconde phase d'exploitation de 15 ans. Il est rappelé que la durée d'exploitation des bornes demeure une condition essentielle à la conclusion des présentes sans laquelle l'Occupant n'aurait pas conclu la convention.

Aussi les Parties se rencontreront si cette durée d'exploitation venait à être suffisamment réduite mettant en péril l'économie des projets.

Compte tenu de la connexité entre la convention-cadre de partenariat du 8 décembre 2025 conclue entre l'Occupant et SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et les conventions d'occupation du domaine public



conclues sur son fondement, la durée d'exécution de la présente convention ne pourra pas aller au-delà de l'échéance contractuelle de la convention-cadre de partenariat.

La convention ne peut pas faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est précaire et révocable conformément à l'article L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : État des lieux

Un état des lieux réalisé de manière contradictoire par les Parties avant l'entrée en vigueur de la présente convention est joint en **Annexe 2**.

L'Occupant déclare par conséquent avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état.

Six mois avant l'échéance normale de la Convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci, un nouvel état des lieux contradictoire sera également dressé entre les Parties, avant libération des emplacements par l'Occupant.

Si des dégradations du fait de l'Occupant sont constatées, l'Occupant devra procéder à la remise en état du domaine public dans les délais fixés par le gestionnaire domanial. En cas de non-exécution des travaux dans les délais ou d'exécution non-conforme, la Commune pourra faire réaliser ces travaux, aux frais de l'Occupant.

Article 6 : Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, l'Occupant versera à la Commune une redevance annuelle d'occupation domaniale, dont le montant est fixé en tenant compte des avantages de toute natures procurés à l'Occupant.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public liée aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques qui sera appelée auprès de l'Occupant sera décomposée comme suit :

- Une redevance fixe de 50 Euros HT par place de stationnement effectivement déployée et par an ;
- Une redevance variable de 6% du chiffre d'affaires annuel HT généré par l'exploitation des bornes effectivement déployées.

Les redevances ci-dessus représentent l'intégralité des redevances exigibles par le domaine public ou de la personne publique propriétaire de l'emprise concernée.

Conformément à l'article L. 2125-4 du CGPPP la part fixe de la redevance est payable d'avance et annuellement, avant le 31 janvier de chaque année sur présentation d'un titre de recette émis à cet effet par la Commune ou dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur de la convention pour la première année.

Pour la première et la dernière année d'exploitation, la part fixe est due prorata temporis de la durée d'occupation.

Par dérogation l'Occupant s'acquittera du paiement de la part variable de la redevance après le terme de chaque exercice civil dans les conditions définies au présent article.

Afin de permettre le calcul de la part variable de la redevance d'occupation l'Occupant s'engage à fournir au terme de chaque période annuelle d'occupation l'ensemble des documents comptables et financiers nécessaires au calcul de la part variable de redevance, faisant apparaître le chiffre d'affaires généré par l'occupation du domaine public au titre de chaque borne de recharge.

Au titre de l'année N cet état sera transmis par l'Occupant à la Commune au plus tard le 30 avril de l'année N+1. Le montant de la part variable doit être acquitté par l'Occupant au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de chaque année, un titre de recettes étant émis annuellement à cet effet par le Gestionnaire domanial.

Article 7 : Engagements des Parties

7.1. Engagements de l'Occupant

Les engagements pris par l'Occupant suivant les termes de la convention-cadre de partenariat du 8 décembre 2025 s'appliquent à l'égard du Gestionnaire domanial au titre de la présente convention d'occupation du domaine public. Les stipulations de la convention-cadre, dont découle la présente convention d'occupation, sont opposables par la Commune à l'Occupant.

Aucune borne de recharge ne peut être maintenue sur le domaine public si, n'étant plus affectée durablement à l'usage de recharge, elle n'est plus en état d'activité. Une borne est considérée comme n'étant plus en état d'activité si des contraintes techniques ou d'un défaut d'entretien rendent impossible son utilisation. En pareil hypothèse l'Occupant s'efforcera de procéder dans les meilleurs délais à la remise en exploitation de la borne de recharge concernée.

7.2. Engagements du Gestionnaire domanial

Le Gestionnaire domanial s'engage au titre de la présente convention à respecter les obligations suivantes :

- À ne pas conclure de convention d'occupation du domaine public avec un opérateur concurrent aux fins d'exercice de la même activité objet de la présente convention ;
- À mettre à disposition le ou les emplacement(s) mentionné(s) à l'article 2 ;
- À laisser accessibles les bornes de recharge 24h/24 et 7j/7 ;
- À maintenir les places de stationnement mentionnées à l'article 2 en bon état d'entretien et de propreté ;
- À laisser accessible aux utilisateurs à titre gratuit les places de stationnement dédiées à la



recharge des véhicules électriques ;

- À autoriser l'Occupant, ou toute entreprise missionnée par lui, à intervenir sur les emplacements mis à disposition en vue de l'installation, la maintenance, l'exploitation ou l'entretien des bornes de recharge ;
- Il s'interdit formellement d'intervenir sur les infrastructures de recharge exploitées par l'Occupant ;
- Il s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que les emplacements objet de la présente convention ne soient pas utilisés à d'autres fins que celle de la recharge de véhicules électriques. Les Parties conviennent de se rencontrer dans le cas où le stationnement abusif impacterait le service de recharge.

Article 8 : Réalisation des travaux d'installation des infrastructures de recharge

L'Occupant prend en charge les travaux de génie civil et de raccordement de la borne au réseau public de distribution d'électricité. Il fait son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place et à l'exploitation de la borne.

L'Occupant est tenu d'informer par tout moyen le Gestionnaire domanial du calendrier des travaux d'installation des infrastructures de recharge, dès qu'il en a connaissance.

L'Occupant s'engage à réaliser et financer, sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage, toutes les démarches et travaux nécessaires à la mise en œuvre des bornes de recharge qu'il envisage d'implanter sur le domaine public et notamment :

- Les études d'exécution (visite de sites, déclaration de projet de travaux, les études d'implantation, les demandes de raccordement avec le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité...),
- Les frais de raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- Les travaux de génie civil (tranchées, reprise des revêtements, chambres de tirages...),
- La fourniture et pose de tous les matériels y compris câblage,
- La signalétique verticale et horizontale sur l'espace mis à disposition,
- Les protections mécaniques,
- Les éventuels capteurs de présence de véhicule et équipements nécessaires au fonctionnement du service,
- Les essais et mise en service,
- L'obtention du CONSUEL.

Si les études d'implantation menées par l'Occupant révélaient l'impossibilité technique ou administrative de l'implantation d'une borne de recharge sur l'un des emplacements prévus dans son plan de déploiement, l'Occupant serait alors invité à soumettre un nouvel emplacement. Ce choix alternatif se fera en concertation entre l'Occupant et le Gestionnaire domanial.

Article 9 : Exploitation, entretien et maintenance des infrastructures de recharge – Responsabilité

L'Occupant est tenu de maintenir en permanence en bon état de fonctionnement et à ses frais exclusifs toutes les infrastructures faisant l'objet de la présente convention. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

L'Occupant est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

La Commune s'engage à indemniser l'Occupant des dommages de toute nature causés aux équipements qu'il a installés, dès lors que les préjudices subis sont directement imputables à l'intervention du Gestionnaire domanial.

Article 10 : Travaux ultérieurs sur la dépendance du domaine public

10.1. Travaux à l'initiative de l'Occupant

En cas de réalisation par l'Occupant de travaux en cours d'exécution de la convention sur les emplacements mis à sa disposition, les travaux devront être réalisés dans le respect des stipulations de la présente convention, des dispositions législatives et réglementaires applicables et des règles de l'art.

L'Occupant fera son affaire de la souscription de toute assurance obligatoire liée à ses travaux.

10.2. Travaux à l'initiative du Gestionnaire domanial

Le Gestionnaire du domaine public peut, lorsque l'intérêt du domaine public ou son affectation le nécessitent, être amené à réaliser des travaux ou aménagements dans le périmètre des emplacements mis à disposition de l'Occupant ou à proximité immédiate.

La Commune, sauf en cas d'urgence, informera l'occupant de son intervention **au moins 2 mois** avant le début des travaux. La Commune et l'Occupant se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation des infrastructures de recharge.

En cas d'inaccessibilité totale d'une borne de recharge imputable au gestionnaire domanial, le versement de la part fixe de la redevance sera réduit, prorata temporis, de la durée d'indisponibilité.

Au-delà de **96 heures fermes et consécutives** d'inaccessibilité totale aux usagers du service par année civile et par station de recharge, l'Occupant pourra prétendre à une indemnisation calculée sur la moyenne journalière des 12 derniers mois.

Au-delà de 6 mois d'inaccessibilité totale du fait du Gestionnaire, l'Occupant pourra demander la résiliation anticipée de la CODP et obtenir en contrepartie l'indemnisation due comme indiqué pour les cas d'intérêt général à l'article 12 des présentes.

En cas d'inaccessibilité d'une durée inférieure l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de procéder dans l'intérêt du domaine public occupé au retrait d'une ou plusieurs bornes de recharge, la Commune pourra solliciter de l'Occupant le déplacement des points de charge concernés. Dans les cas de déplacements de bornes de recharge et de proposition d'emplacement de substitution, les Parties conviennent des critères suivants pour la réimplantation :

- Équivalence du nombre de points de charge,
- Équivalence de taille du parking concerné,
- Équivalence d'accessibilité et visibilité (commerces, services publics, pôles)
- Similarité de trafic et flux (outil TMJA : trafic moyen journalier annuel)
- Existence d'une concurrence à proximité

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public nécessiteraient un déplacement définitif d'une ou plusieurs bornes de recharge, les Parties conviennent de se rencontrer pour convenir d'un lieu de substitution permettant la réimplantation des bornes de recharge.

En cas de nécessité de déplacer une ou plusieurs bornes de recharge l'Occupant pourra prétendre à une indemnisation couvrant les coûts de réimplantation sur l'emplacement de substitution qui devront être dûment justifiés par l'Occupant, ce coût comprenant les travaux de génie civil, de raccordement et de signalisation, stockage des bornes et tout autre frais connexe à ce déplacement.

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de refus de deux (2) emplacements de substitution d'intérêt équivalent proposés par la Commune, l'Occupant devra procéder au retrait de la borne de recharge et pourra obtenir en contrepartie l'indemnisation due comme indiqué pour les cas d'intérêt général à l'article 12 des présentes. Il convient de rappeler que la durée d'exploitation et l'emplacement sont des éléments essentiels à la signature des présentes.

Article 11 : Intuitu Personae

La présente convention est accordée intuitu personae à l'Occupant.

L'Occupant demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que l'Occupant se réserve le droit de se substituer dans l'exécution de la présente convention, ce que SAINT LOUIS AGGLOMERATION accepte, sous réserve d'en être informé au préalable, par toute société actuelle ou future, que e-Totem contrôle, qui la contrôle et/ou qui est placée sous le même contrôle qu'e-Totem (le contrôle étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), de même que, par toute société dans laquelle l'Occupant détient directement ou indirectement, majoritairement ou non, une participation et en assure,



directement ou non, le mandat de représentation légale. L'Occupant déclare qu'au jour de la signature la société E-TOTEM INFRA ST-LOUIS est en cours de création et sera la société substituante des présentes.

L'Occupant ne pourra par ailleurs procéder à la sous-location de tout ou partie des emplacements mis à disposition sans le consentement exprès du gestionnaire domanial.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation pour faute de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 13.

Article 12 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Avant toute résiliation, les parties s'engagent à trouver un autre emplacement pour la borne concernée.

Si cela ne devait pas être le cas, la présente convention pourrait être résiliée par la Commune pour motif d'intérêt général, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de six (6) mois.

La résiliation de la présente convention d'occupation du domaine public est sans effet sur la convention-cadre de partenariat conclue entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et l'Occupant.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit au versement d'une indemnité par la Commune à l'Occupant, calculée comme suit :

- La valeur non amortie des infrastructures de recharge, ouvrages et équipements installés sur le domaine public ;
- Les éventuels coûts de rupture des contrats conclus pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge entre l'Occupant et ses prestataires, et sous réserve que ces contrats portent exclusivement sur le réseau exploité sur le territoire de la Communauté d'agglomération et que l'Occupant justifie de la nécessité de procéder à leur rupture. Les frais de résiliation de contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux excédant la durée d'activité de la présente convention ;
- Le manque à gagner, lequel sera déterminé sur la base des résultats prévisionnels issus du compte d'exploitation, présenté en annexe de la convention-cadre, calculé sur les années restantes initialement à courir dans le cadre de la convention
- Les éventuels frais de dépose et de remise en état du domaine public ;

Cette indemnité est fixée à l'amiable entre les Parties ou à dire d'expert désigné d'un commun accord entre les Parties. À défaut d'accord, il reviendra à la Partie la plus diligente de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg d'une demande tendant à la désignation d'un expert judiciaire.

Les indemnités sont payées par la Commune à l'Occupant dans les trois (3) mois qui suivent la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 13 : Résiliation pour faute

La présente convention pourra être résiliée par le Gestionnaire domanial en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations issue de la présente convention d'occupation, et notamment en cas de :



- Non-paiement des redevances d'occupation du domaine public ;
- Manquements graves et répétés aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public ou faute d'une particulière gravité mettant en danger les personnes ou portant une atteinte grave au domaine public occupé ;
- Refus de procéder au déplacement ou au retrait temporaire d'une ou plusieurs bornes en cas de nécessité liée à la réalisation de travaux dans l'intérêt du domaine public occupé ;
- Cession de la convention d'occupation à un tiers ou sous-location sans autorisation de la Commune, hors substitution telle que prévue à l'article 11 ci-avant. ;

La résiliation pour faute de la convention d'occupation n'ouvre droit à aucune indemnisation de la Commune au profit de l'Occupant, à l'exception d'une indemnité d'un montant limité à la valeur non amortie des installations et équipements en cas de reprise des bornes de recharge par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au terme de la convention.

La Commune ne pourra procéder à la résiliation de la convention qu'après mise en demeure de l'Occupant, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations et restée sans effet dans un délai minimal d'un (1) mois.

En cas d'urgence, notamment lié à un risque sécuritaire créé par les manquements de l'Occupant, le Gestionnaire domanial pourra résilier la présente convention après une mise en demeure de l'Occupant restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours.

Article 14 : Propriété des bornes de recharge et sort des installations à l'issue de la convention

Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et leurs accessoires installés par l'Occupant sur les emplacements mis à sa disposition restent sa propriété pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public.

Au terme de la convention, il sera fait application des stipulations de l'article 15 de la convention-cadre de partenariat conclue entre l'Occupant et SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, la Communauté d'agglomération pouvant, sous réserve de l'accord de la Commune, solliciter soit le retrait des bornes de recharge du domaine public, soit la reprise gratuite des bornes de recharge et de ces accessoires (Annexe 3).

Par défaut, l'Occupant devra au terme de la convention procéder au retrait des bornes de recharge et de ces accessoires et à la remise en état du domaine public occupé. Les frais de remise en état des emplacements occupés sont intégralement à la charge de l'Occupant.

Article 15 : Règlement des litiges

Tout différend entre les Parties relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention devra faire obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de règlement amiable la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Strasbourg du différent.



Article 16 : Annexes

Sont annexées à la présente convention les annexes suivantes auxquelles les Parties confèrent valeur contractuelle :

Annexe 1 : emplacements et caractéristiques des bornes

Annexe 2 : état des lieux

Annexe 3 : convention-cadre

Fait à, le

Pour la Commune de Le Maire, Nom + Prénom	Pour la société E-TOTEM Le Président, Hervé SONNEVILLE
---	--

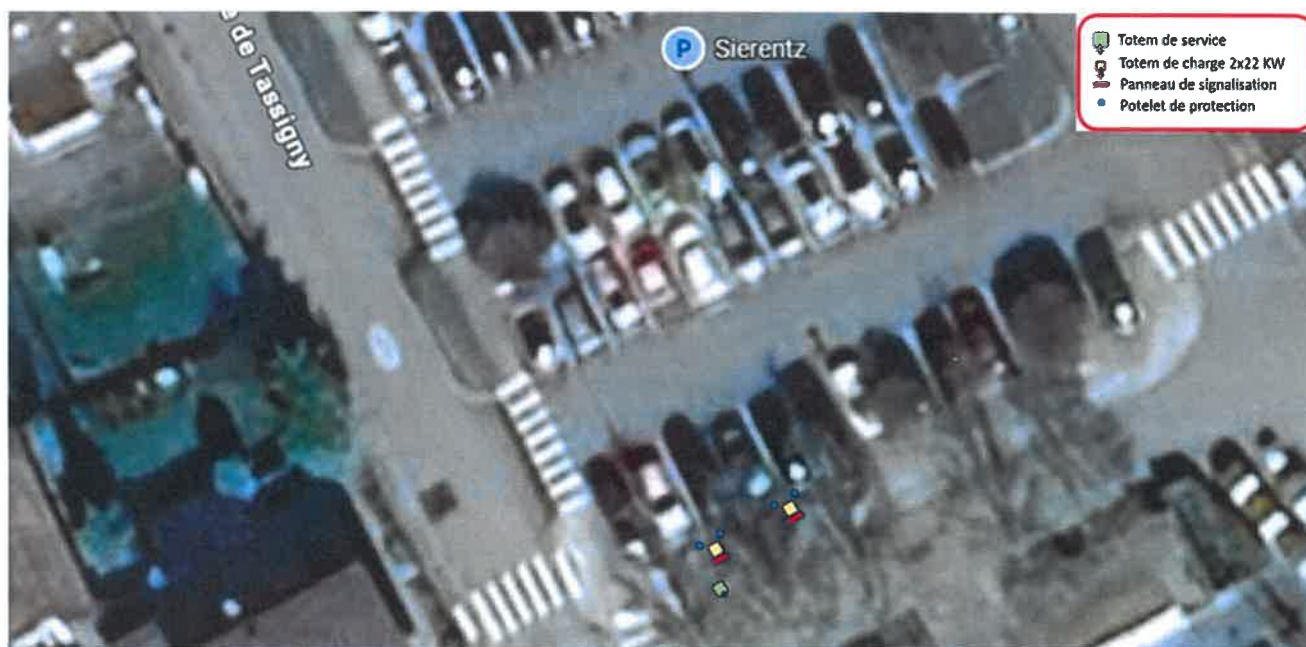
Annexe 2 Point 2.1

Fait à SAINT ETIENNE le 26/01/2026 par E-TOTEM

Installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur Saint Louis Agglomération.

Secteur ABF : Non

PLAN DE L'INSTALLATION : e-City avec 4 points de charge 22kW





e.totem
SMART CHARGING

VISUEL DE L'INSTALLATION :



e.totem
SMART CHARGING

e-Totem | 68 rue de la Tour | 42000 Saint-Etienne
04 28 04 42 05 | contact@e-totem.fr | www.e-totem.eu



Réseau ENEDIS :



Signature E-Totem précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature ville de SIERENTZ précédée de la mention « lu et approuvé »



**COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025
ET
BUDGET PRIMITIF
2026**

Chiffres en date du 02/03/2026 – Suite aux modifications demandées par le SGC, cette version contient les résultats mis à jour – Annule et remplace l'exemplaire transmis le 24 février 2026.

BUDGET

COMMUNE DE SIERENTZ

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 669 020,00	6 277 345,00	10 946 365,00
	Recettes réalisées	2 248 684,62	6 260 859,35	8 509 543,97
	Restes à réaliser	1 339 384,09 €		1 339 384,09
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 669 020,00	6 277 345,00	10 946 365,00
	Dépenses réalisées	2 161 452,50	5 699 536,60	7 860 989,10
	Restes à réaliser	698 702,23 €		698 702,23
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	87 232,12	561 322,75	648 554,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 607 058,37	0,00	-1 607 058,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 519 826,25	561 322,75	-958 503,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	640 681,86 €		€
Résultat cumulé		-879 144,39	561 322,75	-317 821,64

RESULTAT FINAL 2025

		Dépenses	Recettes	
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	5 699 536,60	6 260 859,35	561 322,75
	INVESTISSEMENT	2 161 452,50	2 248 684,62	87 232,12

		Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de l'exercice
Reports de N-1	FONCTIONNEMENT (002)	0,00	0,00	561 322,75
	INVESTISSEMENT (001)	1 607 058,37	0,00	-1 519 826,25

RESULTAT GLOBAL ANNUEL	-958 503,50
-------------------------------	--------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	698 702,23	1 339 384,09	640 681,86
	Total des RAR à reporter en N+1	698 702,23	1 339 384,09	640 681,86

Résultat Cumulé	FONCTIONNEMENT	5 699 536,60	6 260 859,35	561 322,75
	INVESTISSEMENT	4 467 213,10	3 588 068,71	-879 144,39
	Total cumulé	10 166 749,70	9 848 928,06	-317 821,64

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue ensemble de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
011	Charges à caractères général	1 663 299,60	1 533 873,93	1 639 940,00
012	Charges de personnel	2 903 770,00	2 879 437,15	2 795 985,00
014	Atténuation de produits	454 565,00	435 542,00	532 026,00
023	Virement de la section de fonctionnement	406 390,00		595 114,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre secti	366 000,00	389 012,20	350 000,00
65	Autres charges de gest.courante	402 140,40	382 766,74	384 165,00
66	Charges financières	77 400,00	76 517,76	75 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	2 780,00	2 386,82	3 250,00
Total Général		6 277 345,00	5 699 536,60	6 376 980,00

RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
013	Atténuation de charges	62 990,00	61 354,62	55 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	794 100,60	737 175,43	769 600,00
73	Impôts et taxes	1 452 880,00	1 516 762,17	1 452 880,00
731	Impositions directes	2 949 166,00	2 919 473,60	3 100 000,00
74	Dotations, subventions et participations	751 558,40	756 758,01	730 000,00
75	Autres produits de gestion courante	224 250,00	227 195,95	227 000,00
76	Produits financiers	100,00	76,50	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre secti	30 000,00	9 917,00	30 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	29 853,43	10 000,00
78	Reprise des provisions	2 300,00	2 292,64	2 400,00
Recettes réalisées			6 260 859,35	
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
Total Général		6 277 345,00	6 260 859,35	6 376 980,00

Excédent brut		561 322,75
Affectation réserves		
Excédent net		561 322,75

Détail des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
		6 277 345,00	5 699 536,60	6 376 980,00
011.	Charges à caractère général	1 663 299,60	1 533 873,93	1 639 940,00
60611.	Eau et assainissement	29 999,60	29 913,87	28 000,00
60612.	Energie - Electricité	350 000,00	303 572,27	300 000,00
60621.	Combustibles	6 000,00	9 894,14	6 000,00
60622.	Carburants	12 600,00	11 061,10	12 000,00
60623.	Alimentation	21 000,00	16 229,58	20 000,00
60624.	Produits de traitement			
60628.	Autres fournitures non stockées	40 000,00	37 557,99	38 100,00
60631.	Fournitures d'entretien	26 000,00	27 977,42	25 000,00
60632.	Fournitures de petit équipement	41 000,00	42 711,75	48 950,00
60633.	Fournitures de voirie			
60636.	Habillement et vêtements de travail	15 000,00	12 283,82	16 000,00
6064.	Fournitures administratives	11 000,00	10 347,03	10 730,00
6067.	Fournitures scolaires	10 000,00	8 178,30	9 500,00
611.	Contrats de prestations de services	177 000,00	179 891,91	176 500,00
61228.	Autres			
6132.	Locations immobilières	2 200,00		2 200,00
61351.	Matériel roulant	46 800,00	46 059,46	41 000,00
61358.	Autres	13 000,00	10 367,50	9 100,00
61521.	Terrains	110 000,00	105 132,50	149 000,00
615221.	Bâtiments publics	85 000,00	86 286,21	88 200,00
615228.	Autres bâtiments			
615231.	Voiries	88 000,00	59 760,42	56 500,00
615232.	Réseaux			
61551.	Matériel roulant	58 500,00	43 147,15	49 500,00
61558.	Autres biens mobiliers	40 000,00	31 510,18	35 850,00
6156.	Maintenance	150 000,00	146 563,92	144 000,00
6161.	Multirisques	39 200,00	39 181,89	39 000,00
6162.	Assurance obligatoire dommage-construction	14 300,00	14 286,74	
6168.	Autres			
6182.	Documentation générale et technique	12 100,00	9 602,59	8 560,00
6184.	Versements à des organismes de formation	8 700,00	8 558,50	25 600,00
6188.	Autres frais divers	10 500,00	8 458,49	9 000,00
6225.	Indemnités au comptable et aux régisseurs			
62268.	Autres honoraires, conseils	17 000,00	6 671,04	36 000,00
6227.	Frais d'actes et de contentieux		731,40	
6228.	Divers	200,00	148,31	200,00
6231.	Annonces et insertions	5 000,00	5 219,81	5 000,00
6232.	Fêtes et cérémonies	48 500,00	47 668,86	39 500,00
6236.	Catalogues et imprimés et publications	54 200,00	54 079,29	60 150,00
62367.	Publications			
6238.	Divers	2 800,00	2 832,01	2 800,00
6247.	Transports collectifs du personnel	16 500,00	14 484,40	20 800,00
6251.	Voyages, déplacements et missions	2 300,00	2 367,52	2 300,00
62516.	Missions			
6261.	Frais d'affranchissement	7 200,00	6 172,58	6 500,00
6262.	Frais de télécommunications	44 000,00	47 865,30	47 000,00
627.	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 055,81	1 000,00
6281.	Concours divers (cotisations)	400,00	156,90	400,00
6282.	Frais de gardiennage			
6288.	Autres	26 300,00	25 423,97	39 000,00
63512.	Taxes foncières	20 000,00	20 462,00	31 000,00
637.	Autres impôts, taxes (autres organismes)			

Dépenses de fonctionnement		Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
012.	Charges de personnel et frais assimilés	2 903 770,00	2 879 437,15	2 795 985,00
6218.	Autre personnel extérieur	56 500,00	35 602,29	40 000,00
6331.	Versement mobilité	9 500,00	9 504,62	9 000,00
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 900,00	7 920,15	7 828,00
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	38 100,00	38 083,45	37 286,00
64111.	Rémunération principale	1 721 800,00	1 721 723,75	1 711 300,00
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité de	18 000,00	17 910,35	19 000,00
64113.	NBI	8 950,00	8 801,85	8 950,00
64118.	Autres indemnités	43 100,00	43 095,05	36 771,00
64131.	Rémunérations	165 000,00	164 198,30	103 000,00
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité de	1 450,00	1 447,19	400,00
64138.	Primes et autres indemnités	520,00	520,74	
64168.	Autres emplois aidés			
6417.	Rémunérations des apprentis	18 000,00	17 635,03	12 000,00
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	359 050,00	359 029,32	345 050,00
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	328 500,00	328 456,18	334 750,00
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 500,00	6 523,52	5 150,00
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	63 600,00	63 591,06	63 000,00
6456.	Versement au F.N.C. du supplément familial			
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage			
64731.	Versées directement		931,80	
6475.	Médecine du travail, pharmacie	13 500,00	12 929,39	13 500,00
6478.	Autres charges sociales diverses	26 100,00	25 912,25	30 000,00
6488.	Autres	17 700,00	15 620,86	19 000,00
014.	Atténuation de produits	454 565,00	435 542,00	532 026,00
7391111.	Dgvmnt taxe foncière propriétés nn bâties jeunes agriculteurs	150,00	131,00	131,00
7391118.	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes			
739116.	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU			50 000,00
739218.	Autres prél./revers. fisc. coll. locales		4 880,00	5 000,00
739221.	FNGIR	331 315,00	331 315,00	331 315,00
7392221.	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	110 000,00	92 716,00	139 080,00
7398.	versements, restitutions et prélèvements divers	7 100,00	6 500,00	6 500,00
7498.	Autres versements sur dotations et participation	6 000,00		
023.	Virement à la section d'investissement	406 390,00		595 114,00
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	406 390,00		595 114,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	366 000,00	389 012,20	350 000,00
675(ordre).	Valeurs comptables des immobilisations cédées		9 035,31	
6761(ordre).	Différences sur réalisations (positives)		13 984,69	
6811(ordre).	Dot. amort. immos incorporelles	366 000,00	365 992,20	350 000,00

Dépenses de fonctionnement		Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
65.	Autres charges de gestion courante	402 140,40	382 766,74	384 165,00
65132.	Prix	1 000,00	1 031,97	1 000,00
65311.	Indemnités de fonction	130 800,00	130 818,99	130 800,00
65313.	Cotisations de retraite	8 000,00	18 714,60	8 000,00
65314.	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 800,00	10 491,68	10 800,00
653172.	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	65,00	62,40	65,00
6541.	Créances admises en non-valeur	500,00	569,78	500,00
6542.	Créances éteintes	700,00	689,69	500,00
6553.	Service d'incendie	9 700,00		11 000,00
65561.	Contributions fonds compensation des charges territoriales	11 000,00	11 058,77	11 000,00
65568.	Autres contributions			
6558.	Autres contributions obligatoires	8 200,00	8 458,33	8 200,00
65731.	Subventions de fonctionnement état			
65733.	Subventions de fonctionnement départements	500,00	600,00	580,00
657363.	Subventions de fonctionnement ét. à car. administratif	22 330,00	22 332,66	16 500,00
65748.	Subventions de fonctionnement aux autres pers. droit privé	106 445,40	91 027,90	97 120,00
6583.	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00		100,00
65883.	Déficits sur opérations de gestion		0,05	
658881.	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
65888.	Autres	3 000,00	1 491,20	3 000,00
658887.	Autres charges exceptionnelles	89 000,00	85 418,72	85 000,00
66.	Charges financières	77 400,00	76 517,76	75 500,00
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	63 900,00	63 877,60	75 000,00
66112.	Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00		500,00
6615.	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	13 000,00	12 640,16	
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00		1 000,00
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	2 780,00	2 386,82	3 250,00
6817.	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 780,00	2 386,82	3 250,00

Détails des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
		6 277 345,00	6 260 859,35	6 376 980,00
002.	Résultat de fonctionnement reporté			
002.	Résultat de fonctionnement reporté			
013.	Atténuations de charges	62 990,00	61 354,62	55 000,00
6419.	Remboursements sur rémunérations du personnel	25 000,00	22 193,73	25 000,00
6459.	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	37 990,00	39 160,89	30 000,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	9 917,00	30 000,00
7761(ordre).	Différences sur réalisations (négatives)			
777(ordre).	Quote-part subv invest transf cpte résul	30 000,00	9 917,00	30 000,00
7811(ordre).	Rep. amort. immos corpo. et incorp.			
70.	produits des services, du domaine et ventes divers	794 100,60	737 175,43	769 600,00
70311.	Concession dans les cimetières (produit net)	11 700,00	13 871,00	12 000,00
70323.	Redevance d'occupation du domaine public	17 000,00	9 657,84	9 600,00
70328.	Autres droits de stationnement et de location	80,00		80,00
7035.	Locations de droits de chasse et de pêche	6 500,00	6 622,44	6 500,00
70388.	Autres redevances et recettes diverses	4 100,00	4 167,64	4 100,00
7062.	Redevances et droits des services à caractère cult	60,00		
7067.	Redev. services périscolaires et enseign	708 450,60	665 935,58	693 110,00
7081.	Produits des services exploités dans l'intérêt du	710,00	710,00	710,00
7083.	Locations diverses (autres qu'immeubles)	12 000,00	11 790,25	10 000,00
70848.	Mise à dispo personnel autres organismes			
70876.	Remboursement frais par le GFP de rattachement	5 700,00	5 735,98	5 700,00
70878.	par des tiers	27 800,00	18 684,70	27 800,00
73.	Impôts et taxes	1 452 880,00	1 516 762,17	1 452 880,00
73114.	Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése			
73141.	Taxe sur la consommation finale d'électricité		63 971,00	
73154.	Droits de place			
7318.	Autres impôts locaux ou assimilés			
73211.	Taxe pub. foncière et droit d'enreg.	1 333 410,00	1 333 410,00	1 333 410,00
73212.	Taxe départ. add. certains droits enreg.	42 170,00	42 170,00	42 170,00
73223.	Fonds départ. DMTO pour com -5000 hab.	77 300,00	77 211,17	77 300,00
731.	Impositions directes	2 949 166,00	2 919 473,60	3 100 000,00
73111.	Impôts directs locaux	2 723 010,00	2 725 887,00	2 849 490,00
73118.	Autres contributions directes	3 640,00	93,00	
73132.	Taxe sur les pylônes électriques	116 316,00	116 316,00	116 310,00
73141.	Taxe sur la consommation finale d'électricité	100 000,00	72 888,00	130 000,00
73154.	Droits de place	5 000,00	4 289,60	4 200,00
731721.	Taxe de séjour			
7318.	Autres	1 200,00		

Recettes de fonctionnement		Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
74.	Dotations et participations	751 558,40	756 758,01	730 000,00
74111.	Dotation forfaitaire	103 060,00	103 059,00	103 500,00
741121.	Dotation de solidarité rurale	280 800,00	280 819,00	280 800,00
742.	Dotations aux élus locaux	163,00	163,00	200,00
744.	FCTVA	23 645,40	23 679,58	
74611.	DGD	4 400,00		
74712.	Emplois d'avenir			
74718.	Autres	1 500,00		1 500,00
7472.	Régions			
7473.	Départements	1 000,00		1 000,00
74741.	Communes membres du GFP		10 092,14	14 000,00
74751.	GFP de rattachement	64 850,00	64 884,22	64 000,00
74758.	Autres groupements	14 120,00	14 040,60	14 000,00
74788.	Autres			
747888.	Autres	150 230,00	153 069,36	156 000,00
7482.	Compens. perte taxe add. droits enreg.			
748313.	Dotation compensation de la TP			
74832.	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)			
74833.	Etat-Compens.exonération taxes foncières	35 000,00	33 507,00	33 000,00
74834.	Etat-Compens.exonération taxe habitation		1 378,00	
74836.	Attrib. fonds départemental de la TP	36 000,00	35 971,11	35 000,00
7484.	Dotation de recensement			
7485.	Dotation pour les titres sécurisés	36 090,00	36 095,00	26 300,00
74888.	Autres	700,00		700,00
75.	Autres produits de gestion courante	224 250,00	227 195,95	227 000,00
752.	Revenus des immeubles	84 500,00	85 442,17	84 000,00
756.	Libéralités reçues	93 200,00	93 119,15	93 000,00
757.	Redevances versées par les fermiers et concessionn			
7584.	Recouvrement sur créances admises en non valeur			
7588.	Autres produits divers de gestion courante			
758881.	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			
75888.	Autres	45 550,00	48 634,63	49 000,00
758888.	Produits exceptionnels divers	1 000,00		1 000,00
76.	Produits financiers	100,00	76,50	100,00
761.	Produits de participations	100,00	76,50	100,00
764.	Revenus des valeurs mobilières de placement			
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	29 853,43	10 000,00
773.	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	6 833,43	10 000,00
775.	Produits des cessions d'immobilisations		23 020,00	
78.	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	2 300,00	2 292,64	2 400,00
7817.	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	2 300,00	2 292,64	2 400,00

Détails des subventions

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau ET Association des Maires	11 000,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs Pompiers	580,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	16 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	2 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GESCO	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	GAS	6 840,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Groupe scolaire - Subvention annuelle	3 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Groupe scolaire - sorties 2025/2026	3 640,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	12 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné Club	1 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Association Domaine Haas	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Rotary Club	540,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
65748	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Les Bricoleurs	2 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Les Bricoleurs complément projets divers	3 500,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Amis de la gendarmerie	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Prévention routière	200,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2025	2 550,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Marché Saint Nicolas 2025	7 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas 2026	2 600,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP - Jumelage	10 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	OMSAP rattrapage 2025 et 2026	20 000,00 €
65748	Subv. fonctionnement	Delta Revie	250,00 €
65748	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	3 000,00 €
TOTAL - 65748			97 120,00 €

CRÉDITS SCOLAIRES

ÉCOLE MATERNELLE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Sorties	2 400,00	7 Tableaux bavards	441,00
Fournitures : 500 € * 7	3 500,00	2 bacs à roulettes	700,00
Fête scolaire	600,00		
Subvention	1 050,00		
Produits pharmaceutiques	200,00		
TOTAL	7 750,00	TOTAL	1 141,00

ÉCOLE ELEMENTAIRE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Sorties piscine	10 656,00	Remplacement de 1 TBI	3 435,60
Sorties	5 400,00	Chaises élèves réglables	4 080,00
Fournitures : 500 € * 12	6 000,00	Manuels CM1	480,00
Fête scolaire	1 000,00		
Subvention	1 950,00		
Produits pharmaceutiques	200,00		
TOTAL	25 206,00	TOTAL	7 995,60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble d'investissement

DEPENSES						
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025	Budget 2026	TOTAL RAR + BP
20	Immobilisations incorporelles	76 016,40	67 352,60	8 600,00	31 130,00	39 730,00
21	Immobilisations corporelles	428 269,92	321 830,73	92 992,53	125 781,00	218 773,53
23	Immobilisations en cours	1 638 781,32	1 025 388,31	450 518,70	1 070 765,52	1 521 284,22
16	Emprunts et dettes assimilés	742 302,99	736 963,86		981 500,00	981 500,00
45	Opérations pour compte de tiers	146 591,00		146 591,00		146 591,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	30 000,00	9 917,00		30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00			0,00
	Dépenses réalisées		2 161 452,50			
001	Déficit reporté	1 607 058,37	1 607 058,37		1 519 826,25	1 519 826,25
Total Général		4 669 020,00	3 768 510,87	698 702,23	3 759 002,77	4 457 705,00

Déficit
-1 519 826,25

RECETTES						
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser 2025	Budget 2026	TOTAL RAR + BP
001	Excédent antérieur reporté					
13	Subventions d'investissement	1 482 495,70	462 617,55	568 187,70	268 909,47	837 097,17
16	Emprunts et dettes assimilées	480 250,00	451 440,00		847 349,00	847 349,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	490 064,37	310 991,33		340 625,69	340 625,69
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	583 717,93	583 717,93		561 322,75	561 322,75
23	Immobilisations en cours	148 511,00	1 928,57	146 582,43		146 582,43
21	Immobilisations corporelles	5 000,00				0,00
27	Autres immobilisations financières				5 000,00	5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	146 591,00	43 977,04	102 613,96		102 613,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	559 980,00		522 000,00	150 000,00	672 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	406 390,00			595 114,00	595 114,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	366 020,00	389 012,20		350 000,00	350 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	5 000,00			
Total		4 669 020,00	2 248 684,62	1 339 384,09	3 118 320,91	4 457 705,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 025	Réalisations 2 025	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Budget primitif 2026
01 SCES ADMIN.	2051 Logiciels	20 000,00	20 534,40	0,00	20 000,00	20 000,00
	2158 Acqu. Matériel	450,00	618,00	0,00	2 040,00	2 040,00
	21838 Matériel informatique	46 800,00	45 523,00	0,00	0,00	0,00
	21848 Mobilier	0,00	1 216,66	3 613,60	1 000,00	4 613,60
	2188 Matériels divers	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	2313 Travaux bâtiments	0,00	3 865,20	0,00	0,00	0,00
02 SALLE DES FETES	2158 Mobilier	5 800,00	5 769,08	0,00	0,00	0,00
	2313 Travaux bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03 INCENDIE SECURITE	21568 Acqu. matériel	12 000,00	1 236,00	10 750,46	10 000,00	20 750,46
	21571 Matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	29 057,95	29 057,95	0,00	5 000,00	5 000,00
	2031 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05 ECOLES	2158 Acqu. Matériel	3 475,00	3 180,14	0,00	3 181,00	3 181,00
	21831 Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	3 440,00	3 440,00
	21838 Matériel informatique	8 480,00	8 480,40	0,00	0,00	0,00
	21841 Mobilier scolaire	6 273,00	8 433,18	0,00	4 080,00	4 080,00
	2313 Travaux bâtiment EM	17 700,00	17 712,20	0,00	0,00	0,00
	2313 Travaux bâtiment EP	411 484,40	72 628,85	323 337,50	502 500,00	825 837,50
	2315 Travaux voirie	0,00	7 062,00	0,00	0,00	0,00
	2158 Acqu. matériel	8 867,71	5 284,41	26 890,50	15 000,00	41 890,50
07 COMPLEXE SPORTIF	2312 Autres Travaux	16 200,00	26 220,00	0,00	358 699,52	358 699,52
	2313 Travaux bâtiment	9 710,00	4 920,00	8 878,75	5 260,00	14 138,75
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux bâtiment	1 040,00	941,84	0,00	0,00	0,00
		0,00				
11 BATIM. COMM	2031 Etudes	10 000,00	22 988,40	0,00	0,00	0,00
	2158 Acqu. matériel	17 400,00	282,00	0,00	4 400,00	4 400,00
	2313 Travaux bâtiments	22 811,00	19 660,73	1 302,00	38 400,00	39 702,00
	2313 Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
13 AGORA						
	2158 Acqu. matériel	28 652,22	9 644,10	8 659,82	41 640,00	50 299,82
	2312 Autres travaux	5 340,00	1 116,49	1 551,11	0,00	1 551,11
	21561 Acqu matériel roulant	33 700,00	33 700,00	0,00	0,00	0,00
	21838 Matériel de bureau et info	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 600,00
15 MARCHÉ COUVERT	2313 Travaux bâtiments	14 690,00	0,00	3 840,00	2 785,00	6 625,00
	2312 Autres travaux	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
	2313 Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PROGRAMMES	LIBELLES		Budget cumulé 2 025	Réalisations 2 025	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Budget primitif 2026
16 DOMAINE HAAS	2312	Autres travaux	28 190,92	28 128,00	0,00	3 000,00	3 000,00
	2158	Acqu. matériel	586,80	0,00	0,00	0,00	0,00
	21561	Matériel roulant	54 000,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00
	2315	Travaux voirie	0,00	9 759,53	0,00	0,00	0,00
	21534	Réseaux d'électrification	99 600,00	65 124,90	34 915,10	4 000,00	38 915,10
17 ECLAIRAGE PUBLIC	2315	Travaux voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
18 GRAVIERE	2312	Autres travaux	142 122,60	79 012,94	30 158,66	1 000,00	31 158,66
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2031	Frais d'étude	5 000,00	14 976,00	0,00	0,00	0,00
	2135	Installations générales	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	2158	Acqu. matériel	20 369,73	22 532,55	1 469,65	5 000,00	6 469,65
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustres	9 475,51	5 115,10	4 360,41	8 000,00	12 360,41
	2312	Autres travaux	110 058,80	92 319,48	14 584,00	63 200,00	77 784,00
	2315	Travaux voirie	747 000,00	529 967,72	66 866,68	76 500,00	143 366,68
	2152	Installation de voirie	21 700,00	11 215,91	2 116,04	3 000,00	5 116,04
	45811	Opération pour compte de tiers	146 591,00	0,00	146 591,00	0,00	146 591,00
	2158	Acqu. Matériel	10 880,00	10 966,51	216,95	7 900,00	8 116,95
	2312	Autres travaux	0,00	1 492,19	0,00	4 921,00	4 921,00
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
	2313	Travaux bâtiments	111 390,00	110 581,14	0,00	0,00	0,00
00 OPER. NON AFFECTE	1641	Rembt emprunts	730 000,00	724 563,86	0,00	969 000,00	969 000,00
	1641	Rembt emprunts - Prêt relais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	165	Dépôts et cautions reçus	502,99	600,00	0,00	700,00	700,00
	1678	Autres emprunts	11 800,00	11 800,00	0,00	11 800,00	11 800,00
	2115	Acqu. Terrains bâtis	450,00	450,84	0,00	0,00	0,00
	202	Frais de réalisation doc urba	22 312,00	8 853,80	8 600,00	11 130,00	19 730,00
	13151 - 040	Amortissement subvention	30 000,00	6 697,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	13918-040	Autres	0,00	2 857,00	0,00	0,00	0,00
	139361-040	DETR	0,00	363,00	0,00	0,00	0,00
	001	Déficit reporté	1 607 058,37	0,00	0,00	1 519 826,25	1 519 826,25
TOTAL			4 669 020,00	2 161 452,50	698 702,23	3 759 002,77	4 457 705,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2 025	Réalisations 2 025	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Budget primitif 2026
05 ECOLE	1323 Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13361 DETR	217 700,00	0,00	217 789,63	0,00	217 789,63
07 COMPLEXE SPORTIF	1328	0,00	0,00	0,00	219 031,56	219 031,56
	1323 Subvention Département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
09 ANCIENNE CAC	13151 Subvention SLA	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00
	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11 BATIMENTS COMM.	1323 Subvention	23 940,00	15 936,69	13 108,20	0,00	13 108,20
	13361 DETR	0,00	6 020,00	2 211,25	0,00	2 211,25
	13151 Subvention SLA	1 000,00	1 006,87	0,00	0,00	0,00
	2313 Construction	1 920,00	1 928,57	0,00	0,00	0,00
12 ANCIENNE CASERNE	13151 Subvention SLA	19 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00
	13361 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14 SERVICE TECHNIQUE	13361 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13251 Subvention SLA amortissable	26 891,00	0,00	0,00	13 918,01	13 918,01
16 DOMAINE HAAS	1328 Autres subventions	15 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1322 Subvention Région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17 ECLAIRAGE PUBLIC	1328 Autres subventions	50 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
	13251 Subvention SLA amortissable	25 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 GRAVIERE	1328 Autres subventions	17 402,40	0,00	0,00	0,00	0,00
	13151 Subvention SLA	75 220,00	62 073,93	6 220,56	0,00	6 220,56
	13361 DETR	14 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1323 Départements	33 600,00	0,00	33 600,00	10 959,90	44 559,90
	13661 Autres	6 220,00	0,00	6 220,56	0,00	6 220,56
22 AME. DE LA COMMUNE	45821 Opération pour compte de Tiers	146 591,00	43 977,04	102 613,96	0,00	102 613,96
	1322 Subvention Région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1323 Subvention	359 009,00	0,00	25 223,00	0,00	25 223,00
	1328 Autres	210 829,00	8 736,00	214 196,00	0,00	214 196,00
	13661 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1342 Amendes de polices	102 063,00	38 420,00	38 420,00	0,00	38 420,00
	13151 Subvention SLA	0,00	25 623,60	11 198,50	0,00	11 198,50
25 PAE HINTERE MATTEN	10226 Taxe aménagement	200 000,00	23 786,33	0,00	100 000,00	100 000,00
	2315 Autres travaux	146 591,00	0,00	146 582,43	0,00	146 582,43
	1343 Particip. construction	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00

PROGRAMMES	UBELLES	Budget cumulé 2 025	Réalisations 2 025	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Budget primitif 2026
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	192 Plus ou moins valeurs sur cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	1328 Autres subventions	19 600,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00
	13361 DETR	133 700,00	133 627,06	0,00	0,00	0,00
	1322 Région	56 775,30	57 083,40	0,00	0,00	0,00
	1323 Subvention	44 790,00	44 790,00	0,00	0,00	0,00
	021 Prélèvement	406 390,00	0,00	0,00	595 114,00	595 114,00
	10222 FCTVA	290 064,37	287 205,00	0,00	240 625,69	240 625,69
00 OPER. NON AFFECTES	1068 Dotations/réserves	583 717,93	583 717,93	0,00	561 322,75	561 322,75
	1641 Emprunt	480 250,00	450 000,00	0,00	713 525,00	713 525,00
	1641 Emprunt relais subvention		0,00	0,00	133 824,00	133 824,00
	281568 Autre matériel et outillage d'incendie	6 083,00	8 470,24	0,00	7 000,00	7 000,00
	Autres installations, matériel et outillage techniques	112 750,00	107 616,43	0,00	100 469,00	100 469,00
	28158					
	28183 Matériel de bureau et informatique	12 726,00	15 780,02	0,00	25 000,00	25 000,00
	28184 Mobilier	11 975,00	12 092,81	0,00	11 000,00	11 000,00
	28188 Autres immobilisations corporelles	4 902,00	6 081,38	0,00	8 000,00	8 000,00
	28051 Concessions et droit similaires	8 100,00	8 062,80	0,00	2 000,00	2 000,00
	28031 Amortissement des frais d'études	4 700,00	4 627,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	Autres agencements et aménagements					
	28128 de terrains	60 645,00	60 643,00	0,00	60 000,00	60 000,00
	28135 Installations générales	6 830,00	6 830,00	0,00	6 000,00	6 000,00
	281561 Matériels roulants	80 596,00	76 466,40	0,00	79 000,00	79 000,00
	2802 Frais liés à la réalisation de document	250,00	249,00	0,00	249,00	249,00
	281531 Réseaux adduction eau	6 723,00	1 963,00	0,00	6 000,00	6 000,00
	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00	0,00	28 312,00	28 312,00
	28152 Installation de voiries	7 222,00	13 286,12	0,00	7 000,00	7 000,00
	28121 Plantation arbres	1 216,00	1 216,00	0,00	970,00	970,00
	281841 Mobiliers scolaires	12 570,00	4 306,00	0,00	5 000,00	5 000,00
	2804421 Biens mobiliers, matériels	0,00	1 473,40	0,00	0,00	0,00
	28088 Autres immob corporelles	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	281534		23,00	0,00	0,00	0,00
	281831 Matériels informatiques scolaires	0,00	8 493,60	0,00	0,00	0,00
	192 - 040 Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations	0,00	13 984,69	0,00	0,00	0,00
	2111 - 040 Cession terrain	0,00	9 035,31	0,00	0,00	0,00
	2115 - 040 Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2111 Cession terrain	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
	024 Cession	560 000,00	0,00	522 000,00	150 000,00	672 000,00
TOTAL		4 669 020,00	2 248 684,62	1 339 384,09	3 118 320,91	4 457 705,00

Amenagement - fleurissement			21 200,00
Pose caniveau rue des Violettes		3 700,00	
Arbres et arbustes (plantation, tuteurage, grilles d'a)		8 000,00	
Poteau incendie rue Blan		5 500,00	
Place Dreyfus et Bascule: Coffret forain		4 000,00	
Bâtiments municipaux - divers			15 800,00
Bascule : chaudière		8 400,00	
Diffrillateurs		2 400,00	
Dotation hygiène et sécurité		2 000,00	
Agora : alarme		3 000,00	
Complexe sportif			38 959,52
Musculation		5 000,00	
Arrosage terrain synthétique		1 900,00	
Stores		1 760,00	
Aniéhaînement plaine sportive		16 799,52	
Ramasseuse terrain de sport		10 000,00	
Remplacement luminaires judo		3 500,00	
Domaine Haas et environnement			3 000,00
Aniéhaînement lieu de stockage fruits et légumes et a		1 000,00	
Gestion des batraciens		2 000,00	
Eclairage public LED			4 000,00
Remplacemnt plateauux LED		2 000,00	
Remplacement EP et plateaux LED éclairage public		2 000,00	
Ecoles matériel			10 701,00
Ecole pichasso : Tricycles, tabourets		1 141,00	
Ecole élémentaire : Ecran TBI		3 440,00	
Ecole élémentaire : Chaises		4 080,00	
Ecole copieur avec compteur		2 040,00	
Ecoles travaux			502 500,00
Ecole J. Schmidt Extension 2ème tranche		500 000,00	
Ecole J. Schmidt rénovation alarme		2 500,00	
Gardièrre			1 000,00
Aniéhaînement petites faunes		1 000,00	
Projet artistique			
Mairie			26 040,00
Licence IVS cloud		20 000,00	
Redure registre		3 000,00	
Chaise ergonomique Serv tech		1 000,00	
Copieur actuel		2 040,00	
Musique (dotation annuelle)		5 000,00	
Sécurité Incendie			10 000,00
Matériel		10 000,00	
See Technique (matériel)			54 025,00
Dotation		8 000,00	
Imprimante / copieur		1 440,00	
Barrières protection manif		0,00	
Système eau déminéralisée pour VE CTM		2 785,00	
Bonne CTM		8 000,00	
Garnitures avec racks de stockage		10 000,00	
Ordinateur portable		1 600,00	
Panneaux dotation		3 000,00	
Remplacement barrières jardinières		5 000,00	
Ugap Manutan		4 000,00	
Packs batterie VE		10 200,00	
Vidéoprotection			35 000,00
Extension et maîtrise d'œuvre		35 000,00	
Autres Projets			472 630,00
Solde Plu / Etudes		11 130,00	
Rue du Maréchal Foch		23 500,00	
Rue de Kembs - Maîtrise œuvre		18 000,00	
Feu tricolore rue des Celtes		500,00	
Tennis cours extérieurs		340 000,00	
Tir sportif wc + mise aux normes		30 000,00	
CPC aire de jeux		10 000,00	
Amortissement subvention			30 000,00
Sous total			2 937 878,75
Deficit reporté			1 519 826,25
TOTAUX			4 457 705,00

AUTORISATION DE PROGRAMME 2026

AUTORISATION DE PROGRAMMES			
Numéro	Libellé	Chapitre	Montant
2025-01	Extension école Jacques Schmidt	23	1 078 000,00
2025-02	Construction de 3 courts de tennis extérieurs	23	340 000,00
2025-03	Réfection de la rue de kembs	23	318 000,00

Il s'agit des autorisations de programme nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget.

ETAT DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Objet emprunt	Durée résiduelle (contrat en cours)	Taux actuariel initial	Charges d'intérêt de l'exercice.	Capital à rembourser dans l'exercice	Capital restant dû au 01/01/N	Montant ICNE
			70 627,56	903 643,56	6 442 007,96	1 538,50
Construction d'une Salle multiactivités	0,5	4.12	528,60	34 155,16	34 155,16	0
Construction accueil périscolaire	0,5	4.12	691,81	44 700,70	44 700,70	0
Construction d'un groupe scolaire maternel	7	1.2	24 057,56	291 216,12	2 113 729,49	0
ACQUISITION TERRAIN HOPITAL	9.75	1.03	7 531,54	76 533,14	759 855,18	0
TERRAIN HOPITAL	10,25	0.62	4 661,27	76 133,32	780 366,73	403,19
CONSTRUCTION NOUVEAU TENNIS	10,75	0.66	13 164,24	185 905,12	2 064 200,70	1 135,31
TRAVAUX RUE DU MAL FOCH	1	3,34	13 479,54		450 000,00	0,00
PRÊT BARBAGOURMAND	1	4,07	6 513,00	195 000,00	195 000,00	0,00

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		13,00	2,00	15,00	12,37	1,00	13,37
Attaché Principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Emploi fonctionnel - Directrice Générale des Servi	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Attaché	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint administratif territorial	C	1,00	1,00	2,00	1,51		1,51
Adjoint administratif territorial principal de 1er	C	4,00	1,00	5,00	4,06		4,06
Adjoint administratif territorial principal de 2èm	C	2,00	0,00	2,00	1,80		1,80
Apprentie des ressources humaines		1,00		1,00		1,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (b)		13,00	21,00	34,00	24,07	1,10	25,07
Technicien	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint technique territorial	C	9,00	14,00	23,00	16,29	1,00	17,29
Adjoint technique territorial principal de 2ème cl	C	1,00	5,00	6,00	3,24		3,24
Agent de Maitrise	C	2,00	2,00	4,00	3,54		3,54
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)			5,00	5,00	1,95	1,30	3,25
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écol	C		2,00	2,00	1,30		1,30
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écol	C		3,00	3,00	0,65	1,30	1,95
FILIERE ANIMATION (d)		15,00	16,00	31,00	23,93	1,55	25,48
Animateur	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Adjoint territorial d'animation	C	8,00	15,00	23,00	16,77	1,55	18,32
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3,00		3,00	2,80		2,80
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème	C	3,00	1,00	4,00	3,36		3,36
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		41,00	44,00	85,00	62,32	4,95	67,17

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N			CONTRAT	
Agents occupant un emploi permanent	CATEGORIES	SECTEUR	Fondement du contrat	Nature du contrat
Adjoint technique territorial	C	TECH	A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	A	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	A	CDD
ATSEM	C	S	A	CDD
ATSEM	C	S	A	CDD

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	139 904,78	9 853,80	986,80	0,00	24 798,00	105 264,19
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	1 236,00	0,00	0,00	0,00	1 236,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	240 776,61	218,78	6 782,60	0,00	0,00	234 765,23
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	27 987,49	0,00	0,00	0,00	0,00	27 987,49
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Aménagement des territoires et habitat	658 514,29	28 104,83	124 339,07	0,00	504,77	705 585,82
8	Action économique	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7	Environnement	91 887,53	4 488,00	0,00	0,00	0,00	87 399,53
8	Transports	17 909,50	0,00	1 530,00	0,00	11 623,62	4 755,88
TOTAL		1 395 226,21	41 665,21	132 850,47	0,00	38 162,39	1 185 748,14

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	139 904,78	9 842,60	0,00	24 798,00	105 264,19
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	1 236,00	0,00	0,00	1 236,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	240 776,61	6 011,38	0,00	0,00	234 765,23
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	27 987,49	0,00	0,00	0,00	27 987,49
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Aménagement des territoires et habitat	658 514,29	132 350,41	1 116,49	19 481,57	705 585,82
8	Action économique	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7	Environnement	91 887,53	4 488,00	0,00	0,00	87 399,53
8	Transports	17 909,50	0,00	0,00	13 153,62	4 755,88
TOTAL		1 395 226,21	162 692,39	1 116,49	63 689,19	1 105 748,14

AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépenses (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	199 804,79	8 853,80	0,00	25 786,80	105 264,19
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	1 236,00	0,00	0,00	1 236,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnels et apprentissage	240 776,81	218,78	0,00	6 701,25	234 856,58
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	27 987,49	0,00	0,00	0,00	27 987,49
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	858 514,29	47 081,43	0,00	89 329,87	712 103,16
6	Action économique	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7	Environnement	81 887,53	4 468,00	0,00	0,00	87 355,53
8	Transports	17 909,50	0,00	0,00	11 823,82	6 285,68
TOTAL		1 398 226,21	60 642,01	0,00	143 577,34	1 193 986,86

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2015/2386 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2015 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes énumérés à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21621 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21628 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2316 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépenses est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

BUDGET

CCAS

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 367,03	24 000,00	27 367,03
	Recettes réalisées	0,00	22 850,99	22 850,99
	Restes à réaliser		€	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 367,03	24 000,00	27 367,03
	Dépenses réalisées	1 050,06	20 160,87	21 210,93
	Restes à réaliser		€	
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 050,06	2 690,12	1 640,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 367,03	320,22	2 687,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 316,97	3 010,34	4 327,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00 €	
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	1 316,97	3 010,34	4 327,31

RESULTAT FINAL 2025

		Dépenses	Recettes	
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT	20 160,87	22 850,99	2 690,12
	INVESTISSEMENT	1 050,06	0,00	-1 050,06

		Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat de l'exercice
Reports de N-1	FONCTIONNEMENT (002)	0,00	320,22	3 010,34
	INVESTISSEMENT (001)	0,00	2 367,03	1 316,97

RESULTAT GLOBAL ANNUEL	4 327,31
-------------------------------	-----------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
	Total des RAR à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00

Résultat Cumulé	FONCTIONNEMENT	20 160,87	23 171,21	3 010,34
	INVESTISSEMENT	1 050,06	2 367,03	1 316,97
	Total cumulé	21 210,93	25 538,24	4 327,31

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble de fonctionnement

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
		<u>24 000,00</u>	<u>20 160,87</u>	<u>24 100,00</u>
002	Résultat d'exploitation reporté			
011	Charges à caractères général	15 000,00	14 689,07	15 047,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	5 471,80	9 000,00
67	Charges exceptionnelles			
042	Autres charges de gestion courante			
023	Virement de la section de fonctionnement			53,00
RECETTES				
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Budget 2026
		<u>24 000,00</u>	<u>23 171,21</u>	<u>24 100,00</u>
002	Excédent de fonctionnement reporté	320,22	320,22	3 010,34
70	Concession et redevances funéraires	710,00		
74	Dotations, subventions et participations	18 900,00	18 900,00	16 500,00
75	Dotations et participations	4 069,78	3 950,99	4 589,66
77	Produits exceptionnels			
			Excédent	
			3 010,34	

Détails des dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Budget Cumulé 2025	Réalizations 2025	Nouvelles propositions 2026
			24 000,00	20 160,87	24 100,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté			
Art.	002	Résultat d'exploitation reporté			
Ch.	011	Charges à caractère général	15 000,00	14 689,07	15 047,00
Art.	60623	Alimentation	500,00	180,00	300,00
Art.	60628	Autres fournitures non stockées	150,00	356,23	350,00
Art.	60632	Fournitures de petit équipement	150,00		150,00
Art.	6064	Fournitures administratives			
Art.	6188	Autres frais divers	650,00		
Art.	6232	Fêtes et cérémonies	13 550,00	14 152,84	14 247,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement			53,00
Art.	023	Virement à la section d'investissement			53,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	5 471,80	9 000,00
Art.	65133	Secours d'urgence	5 500,00	4 225,00	5 500,00
Art.	6562	Aides	500,00		500,00
Art.	6525	Frais d'inhumation	3 000,00		3 000,00
Art.	65888	Autres		1 246,80	

Détails des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Budget Cumulé 2025	Réalizations 2025	Nouvelles propositions 2026
			24 000,00	23 171,21	24 100,00
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	320,22	320,22	3 010,34
Art.	002	Résultat d'exploitation reporté	320,22	320,22	3 010,34
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	710,00	0,00	0,00
Art.	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	710,00		
Ch.	74	Dotations et participations	18 900,00	18 900,00	16 500,00
Art.	74748	Autres Communes	18 900,00	18 900,00	16 500,00
Ch.	75	Dotations et participations	4 069,78	3 950,99	4 589,66
Art.	756.	Libéralités reçues			
Art.	7574.	Subv. de fonctionnement personnes, assos et orga. pri	4 069,78	3 950,99	4 589,66
Art.	75888.	Produits exceptionnels divers			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble d'investissement

DEPENSES						
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser	Budget 2026	TOTAL
		<u>3 367,03</u>	<u>1 050,06</u>	<u>0,00</u>	<u>2 370,00</u>	<u>2 370,00</u>
21	Immobilisations corporelles	2 367,03	1 050,06		1 369,97	1 369,97
27	Prêts	1 000,00			1 000,03	1 000,03
RECETTES						
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisations 2025	Restes à réaliser	Budget 2026	TOTAL
		<u>3 367,03</u>	<u>2 367,03</u>	<u>0,00</u>	<u>2 370,00</u>	<u>2 370,00</u>
001	Excédent d'investissement reporté	2 367,03	2 367,03		1 316,97	1 316,97
27	Prêts	1 000,00			1 000,03	1 000,03
021	Virement de la section de fonctionnement				53,00	53,00
			Excédent 1 316,97			

Détails des dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Budget Cumulé 2025	Réalizations 2025	Nouvelles propositions 2026
TOTAL			3 367,03	1 050,06	2 370,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		2 367,03	1 050,06	1 369,97
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		2 367,03	1 050,06	1 369,97
Ch. 27	Autres immobilisations financières		1 000,00		1 000,03
Art. 2748	Prêts		1 000,00		1 000,03

Détails des recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			Budget Cumulé 2025	Réalizations 2025	Nouvelles propositions 2026
TOTAL			3 367,03	2 367,03	2 370,00
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 367,03	2 367,03	1 316,97
Art. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		2 367,03	2 367,03	1 316,97
Ch. 27	Autres immobilisations financières		1 000,00		1 000,03
Art. 2748	Prêts		1 000,00		1 000,03
Ch. 021	Virement de la section de fonctionnement				53,00
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement				53,00



PLAN DE FORMATION 2025-2027

Mise à jour : mars 2026

I. Introduction

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FPT ;

Vu l'article 7 de la loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 modifiant l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 – relative à la formation des agents de la FPT ;

Vu l'article 9 du décret n° 2007 – 1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT et modifié par décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 ;

Vu l'article 2 et 3 du décret du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et modifié par décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 ;

Le présent document fixe le cadre dans lequel s'inscrira le programme de formation du personnel titulaire et non titulaire de droit public de la Commune de Sierentz au cours des 3 prochaines années (2025-2027).

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévu à l'article L.421-1 du code général de la fonction publique (CGFP) permet aux agents publics de mobiliser les dispositifs de formation professionnelle afin de :

- Favoriser leur développement professionnel et personnel ;
- Faciliter leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ;
- Permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers ;
- Concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femme et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie se concrétise par la mobilisation d'un de ces dispositifs soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative de l'employeur public.

Les actions de formation pour les agents territoriaux

L'article L. 422-21 du CGFP précise les actions que comprend la formation professionnelle tout au long de la vie pour les agents territoriaux :

- la formation d'intégration et de professionnalisation qui comprend, d'une part, des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale et, d'autre part, des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Cet outil formalise les besoins en formation de l'ensemble des agents de la collectivité afin de consolider l'existant, préparer l'évolution des missions de la collectivité et le développement des compétences de chacun.

Il est mis à disposition de tous les agents et comporte plusieurs étapes :

- L'élaboration du plan avec le recensement des besoins collectifs et individuels (entretien professionnel annuel) ;
- L'exécution du plan traduisant les priorités de la collectivité en lien avec la politique de formation 2025-2027 ;
- L'ajustement du plan ; le plan est présenté au Comité Technique.

II. BILAN – 2021 – 2022 -2023 - 2024

Le dernier plan de formation date de 2021 et a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.
Le bilan ci-après retrace les formations effectuées sur 4 ans, 2021-2022-2023-2024.

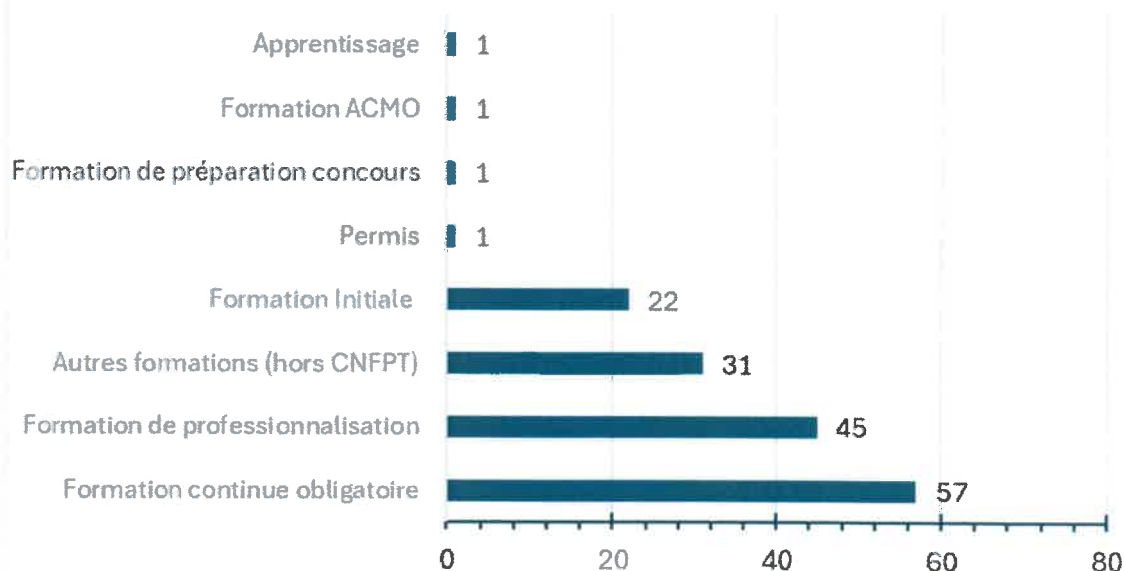
Nombre d'agents en fonction au 31/12/2024 : 79 agents, dont 71 agents titulaires et 8 agents contractuels (accroissement temporaire d'activités, remplacement d'agents permanents indisponibles, attente de l'obtention d'un concours)

Demandes de dispenses

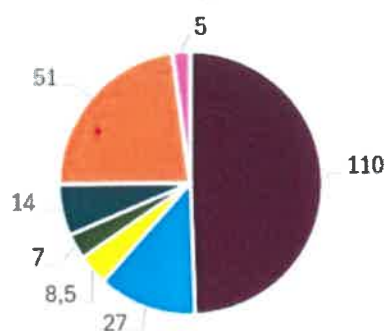
Afin que les formations effectuées (hors CNFPT) soient prises en compte dans les formations de professionnalisation et que les agents aient leur quota de formations réglementaires, une demande de dispenses doit être effectuée auprès du CNFPT, qui valide ces formations.

1 demande a été effectuée entre 2021 et 2024.

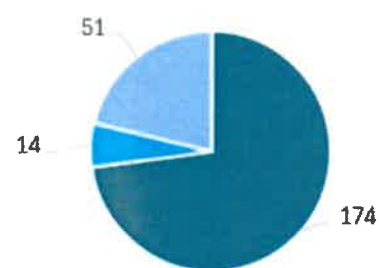
Nombre d'agents en formation durant les 4 années



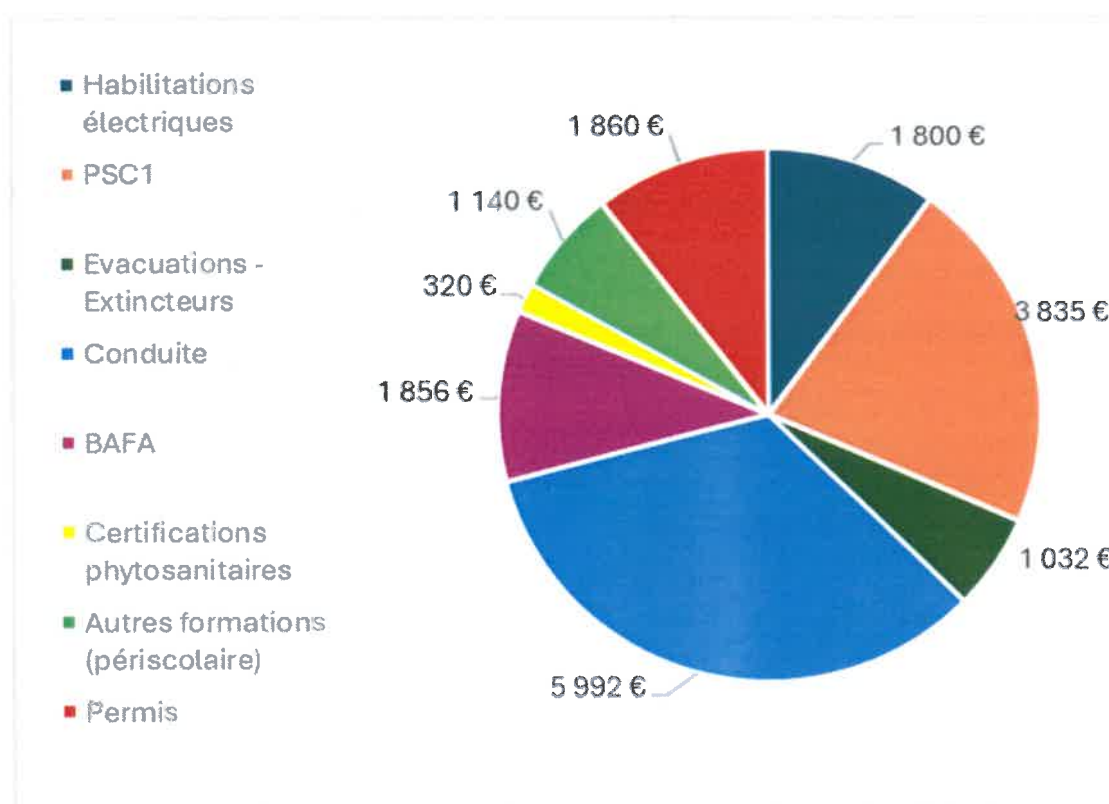
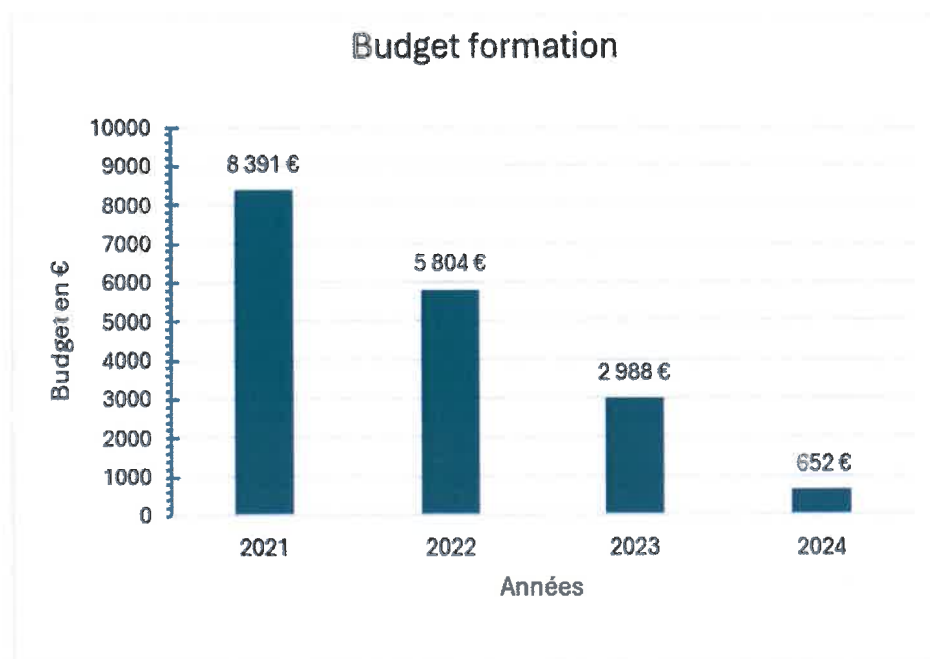
Formations obligatoires (en jours)



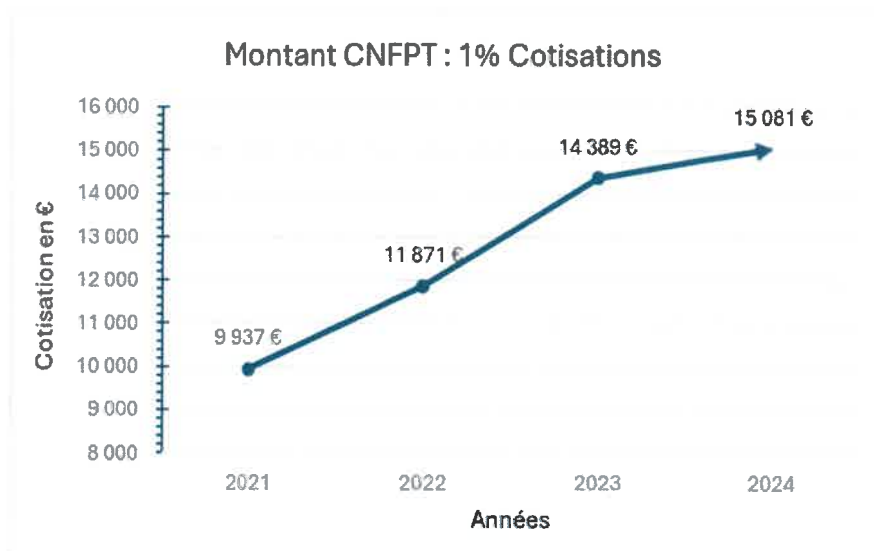
Formations non obligatoires (en jours)



Budget formation
Hors formations CNFPT
Total 17 835 €



Budget formation
1% CNFPT



III. Les formations statutaires d'intégration et de professionnalisation

Cette formation est prévue par les textes statutaires. Elle comprend l'entrée en service de l'agent (intégration) et la progression de carrière (professionnalisation).

Elle constitue une obligation qui s'impose aux agents, quelle que soit la catégorie, comme aux employeurs. Ces formations sont essentiellement encadrées par le dispositif de formation mis en place par le CNFPT.

Elle permet de faciliter l'intégration des agents par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial, dans lequel ils exercent leurs missions, dont l'organisation et le fonctionnement des collectivités et des services publics locaux et le déroulement de carrière de la fonction publique.

L'inscription sur liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT, précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité des obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ces formations sont dispensées lors de la 1^{ère} année de stage, et ceci avant de pouvoir titulariser l'agent.

A) Intégration

Objectif : faciliter l'intégration des agents, au moment de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exerceront leur mission.

Durée : 5 jours pour les agents de catégorie C, au cours de l'année de stage

Délai : dans l'année qui suit la nomination et obligatoirement avant la titularisation de l'agent.

Pour les catégories A et B, la formation d'intégration et de professionnalisation des fonctionnaires nommés après concours est portée à 10 jours au lieu de 5 jours.

Elle s'articule autour de trois phases :

1. Un premier module de formation en présentiel de 5 jours sur les valeurs du service public, le sens de l'action publique, le rôle et les missions du cadre de catégorie A ou de catégorie B. Proche dans les contenus de la précédente formation d'intégration, ce module intègre également un temps autour de l'orientation de la formation, destiné à sensibiliser les agents à la nécessité de se former tout au long de sa carrière. Les objectifs de ce premier module sont de :

- développer une vision commune de la fonction publique territoriale, des valeurs du service public, du sens de l'action publique, des transformations territoriales et des grandes causes d'intérêt général de service public ;
- se positionner en tant que cadre de catégorie A ou B ;
- se mettre en dynamique et être acteur de son parcours professionnel.

2. Le retour dans la collectivité territoriale, période d'un à deux mois durant laquelle l'agent est dans une phase « d'inter session » (entre deux sessions de formation). Véritable temps d'observation et de repérage de ses compétences transverses, cette période a vocation à être exploitée comme une situation d'apprentissage.

3. Un second module de formation en présentiel, de 5 jours sur les fondamentaux du management et de la gestion des collectivités territoriales, avec une mise en situation sur un cas réel. Ce module inclut également un temps dédié à la construction du projet de professionnalisation.

B) Professionnalisation

Dispensée aux fonctionnaires de toute catégories, elles comprennent :

1- La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

Elle intervient après la formation d'intégration, dans les 2 ans suivant la nomination de l'agent dans le cadre d'emploi.

Durée :

- 3 à 10 jours pour la catégorie C,
- 5 à 10 jours pour les catégories A et B

L'accès à un nouveau cadre d'emplois, - au titre de la promotion interne - est subordonné au respect de l'obligation de professionnalisation au premier emploi.

- 2- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière
Elle doit permettre aux agents de maintenir leur niveau de compétences.
Elle doit s'effectuer par période de 5 ans, à la suite de la formation de professionnalisation au premier emploi pour les nouveaux recrutés pour tous les fonctionnaires.
Durée 2 à 10 jours pour l'ensemble des agents de toutes catégories
L'accès à un nouveau cadre d'emplois, - au titre de la promotion interne – est subordonné au respect de l'obligation de professionnalisation au premier emploi.
- 3- La formation de professionnalisation suite à une affectation sur un poste de responsabilité
Elle doit s'effectuer dans les 6 mois suivant l'affectation à ce poste.
Elle concerne les emplois fonctionnels, certains emplois éligibles à la NBI, fonctions de direction et d'encadrement, les emplois déclarés comme tels par la collectivité.
Durée 3 à 10 jours

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT, précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

	Nombre de jours *	Quand ?
Formation d'intégration	10 jours depuis le 01/01/2016 (catégorie A et B) 5 jours (catégorie C)	Pendant la première année suivant la nomination
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 à 10 jours (catégorie A et B) 3 à 10 jours (catégorie C)	Dans les deux ans suivant la nomination
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 à 10 jours par période de 5 ans (catégorie A, B et C)	Après la formation de professionnalisation au premier emploi
Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	3 à 10 jours (catégorie A, B et C)	Dans les 6 mois suivant l'affectation

IV. La formation de perfectionnement

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent. Leurs finalités visent :

- L'efficacité des agents dans leurs missions de service public,
- Le développement professionnel des agents, leur mobilité et la réalisation de leurs aspirations,
- L'acquisition, notamment pour les moins qualifiés, des savoirs fondamentaux.

Les agents territoriaux peuvent en bénéficier sous réserve des nécessités de service. L'autorité territoriale ne peut opposer plus de 2 refus successifs à un fonctionnaire pour une même action de formation.

Le CNFPT est compétent pour définir et assurer les programmes de ces formations.

Objectifs :

- Assurer l'adaptation des agents à leur poste de travail,
- Veiller au maintien des agents à leur poste de travail,
- Contribuer au développement des compétences.

V. Les formations de préparation aux concours et examens professionnels

La préparation aux concours et examens est organisée par le CNFPT. Il est donc nécessaire que cet établissement ait connaissance des mouvements de personnels et des intentions des agents pour élaborer ses groupes de formation.

Une préparation au concours demande un investissement personnel et professionnel, il est important que le concours préparé ne soit pas pris à la légère. Il est nécessaire de se demander si cette préparation est en adéquation avec :

- les attentes de l'agent,
- les besoins du service,
- les missions inhérentes au nouveau grade.

Si un agent échoue à un concours alors qu'il a suivi une préparation à ce concours, une deuxième préparation pour ce même concours ne sera pas autorisée avant une période de 5 ans.

Une seule préparation à concours par an est possible.

VI. VAE - Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Un droit à congé de 24h peut être accordé à l'agent, la demande doit se faire 60 jours avant le début de l'action et la collectivité a 30 jours pour répondre.

La rémunération est maintenue durant les congés.

VII. Bilan de compétence

Faire le point sur sa carrière

Tout agent territorial, qu'il soit titulaire ou non, peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences et, le cas échéant, d'un plan de formation adapté à ses objectifs individuels. Cet outil s'avère particulièrement utile en accompagnement d'une démarche de changement, de mobilité ou d'évolution professionnelle. Il est tout particulièrement indiqué aux agents souhaitant suivre des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ou solliciter un congé de formation professionnelle.

Tester ses aptitudes et motivations

L'objectif fondamental est d'aider l'agent à préparer ses projets professionnels, personnels ou de formation en permettant à chacun de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations.

Le bilan de compétences consiste en une série d'entretiens et de tests, organisés de façon individuelle et collective. Ces tests se déroulent au sein d'un organisme extérieur agréé, selon une procédure réglementée. Ce bilan n'est pas obligatoire, et doit être demandé par chaque agent souhaitant en bénéficier auprès de son employeur.

S'engager dans un bilan de compétences requiert un fort engagement personnel, et impose un travail individuel entre les séances. Un document de synthèse, propriété exclusive de l'agent lui est remis à l'issue du bilan.

Bénéficier d'un bilan de compétences

L'agent doit d'abord déposer sa demande auprès de son employeur 60 jours avant le démarrage de la prestation d'accompagnement prévue. L'employeur doit alors lui répondre dans un délai de 30 jours, et motiver tout refus.

L'accord ouvre alors le droit de l'agent à un congé pour bilan de compétences d'une durée totale de 24 heures, fractionnable en différentes séances s'étalant sur une période de 2 à 3 mois.

Un second congé est possible, qui n'est cependant accessible que 5 ans après le premier.

Le financement du bilan peut être pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation.

Il est possible de recourir au CPF pour bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

Pour être réalisé dans les meilleures conditions, le bilan de compétences donne droit à un congé d'une durée de 24 heures fractionnables. Le second congé n'est actionnable que 5 ans suivant le premier.

L'agent doit déposer sa demande de congé auprès de sa collectivité territoriale, 60 jours avant le démarrage du bilan de compétences. Celle-ci doit faire connaître sa réponse, motivée en cas de refus, dans les 30 jours.

Le financement du bilan peut être pris en charge par l'employeur dans le cadre du plan de formation.

VIII . LE CPF – Compte personnel de Formation

Le CPF a pour objectifs de renforcer l'autonomie de son titulaire dans la mobilisation de son droit à la formation (CPF) et de faciliter son **évolution professionnelle qui peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.**

Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé *compte personnel de formation (CPF)*. Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle). **Aucune ancienneté n'est requise auprès de l'employeur pour constituer ou mobiliser les droits attachés au CPF.**

Depuis 2018 chaque agent peut visualiser les droits acquis en activant directement son compte en ligne via le portail <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.

➤ Le CPF pour les agents de droit public

Fonctionnaires et contractuels de droit public

Les agents territoriaux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique territoriale ont un CPF depuis le 1er janvier 2017 qui se substitue au DIF (droit individuel à la formation). À compter de cette date, ils commencent donc à cumuler des heures sur ce CPF. Les heures inscrites au DIF au 31 décembre 2016 peuvent être utilisées pour bénéficier de formations au titre du CPF. Les droits acquis au titre du DIF ont été automatiquement transférés dans le CPF et peuvent être utilisés en vue de bénéficier des possibilités offertes par ce compte.

Le financement des actions de formation demandées dans le cadre du CPF relève de l'employeur territorial (sans préjudice des actions de mutualisation pouvant être engagées entre employeurs publics). Le CNFPT n'est pas missionné dans ce cadre. Le CPF des agents publics leur permet d'acquérir des droits à formation à hauteur de 150 heures maximum pour un agent à temps complet (contre 120 heures pour le DIF). Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures). Il est utilisable à la demande de l'agent, avec l'accord de son employeur (tout refus de ce dernier devant être motivé, et pouvant faire l'objet d'une contestation devant l'instance paritaire compétente) et, en priorité, pendant le temps de travail.

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année qui suit la demande.

Le compte personnel de formation peut être utilisé :

- en combinaison avec le congé de formation professionnelle ;
- en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience, **avec le CPF** et pour bilan de compétences ;

- pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps ;
- pour suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

A noter :

- Le crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur est de 25h par an jusqu'à 150h **aux conditions financières précisées ci-après.**
- Tout au long de la carrière, des droits portables et transférables d'un employeur à l'autre de secteur public au secteur privé.
- Concerne toute formation diplômante, certifiante, professionnalisante avec un certificat de qualification professionnelle (inscrite dans les catalogues de formation des employeurs publics en priorité ou proposée par des organismes privés). Ne sont pas éligibles les diplômes qui ne s'inscrivent dans aucune perspective professionnelle.
- L'employeur ne pourra s'opposer à une demande de formation lorsque l'agent demande une formation portant sur le socle des connaissances de bases (Français, Mathématiques, Informatique, Environnement) qui s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, d'aide au handicap ou en faveur de l'égalité Hommes/Femmes.
- En dehors de ce cas les agents devront obtenir l'accord de leur administration. Celle-ci pourra y opposer un refus que l'agent pourra alors contester devant les instances paritaires dont il dépend. Dans le cas d'un troisième refus de l'employeur, lors de la 3^{ème} année consécutive et au sujet d'une formation de même nature, l'instance paritaire devra formuler un avis. Un refus devra dans tous les cas être motivé par l'administration.

➤ Modalités de calcul :

Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Les périodes de travail en temps non complet sont proratisées. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formations comportant une décimale, ce chiffre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Les périodes de congé annuel, congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, congé parental d'éducation, congé de présence parentale, congé de proche aidant, les absences pour maladie professionnelle ou accident du travail sont prises en compte pour alimenter le CPF.

Les périodes de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée sont prises en compte sauf pour les agents contractuels de droit privé.

➤ Etude des demandes et sélection des dossiers :

L'agent doit solliciter l'employeur en déposant une demande de dossier d'utilisation du CPF au service des ressources humaines. Ce dossier est composé d'une lettre de motivation

décrivant et présentant le projet professionnel, du descriptif de la formation (nature, calendrier, contenu, nombre d'heures, coût), de plusieurs devis, de l'avis du médecin de prévention si la demande est liée à un risque d'inaptitude. Pour formaliser sa demande, l'agent peut se faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle. Aucun conseiller n'a été désigné à ce jour.

Le dossier complet doit être remis au service des ressources humaines avant le 1er mai de l'année en cours pour des formations débutant sur une période allant du 1er septembre au 31 décembre de l'année, et avant le 1er octobre de l'année en cours pour des formations débutant sur la période du 1er janvier au 31 août de l'année suivante. Conformément à la réglementation, la réponse écrite et motivée sera apportée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF en donnant priorité par ordre décroissant aux actions visant à :

1-suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficiaire des bilans de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.

2-suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

3-suivre une action de formation de préparation aux concours et aux examens.

Toute autre demande de formation au titre du CPF sera étudiée.

L'acceptation des dossiers par l'autorité territoriale sera faite en fonction des critères suivants :

-critère d'acceptation

le dossier doit être impérativement complet et motivé, première demande, état d'avancement du projet professionnel, ancienneté dans la collectivité.

-critères prioritaires

les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue seront prioritaires.

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à une demande de formation qui relèverait du socle de connaissances et de compétences professionnelles défini par le décret numéro 2015- 172 du 13 février 2015, il s'agit des formations présentées par des agents peu ou pas qualifiés cherchant à faciliter leur insertion professionnelle par l'acquisition d'un premier niveau de qualification, leur mobilité ou leur reconversion.

Le cas échéant, le bénéfice de cette formation peut être reporté d'une année en raison des nécessités de service. Le certificat professionnel CléA, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplômes, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif. Si une demande de mobilisation du compte personnel a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcée par l'autorité qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'agent contester toute décision de refus opposée à sa demande d'utilisation du CPF devant l'instance paritaire compétent et a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux,

hiérarchique et contentieux contre une décision de refus à sa demande dans les conditions de droit commun.

➤ Prise en charge des frais de formation.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il est précisé que le plafond de la prise en charge par action de formation par personne et par an est fixé à 750€. Le montant de la formation, déduction faite des 750€, reste à la charge de l'agent. L'enveloppe budgétaire annuelle allouée au CPF pour l'ensemble des agents est de 3000,00€ répartis entre les 2 périodes d'inscription, soit 1500€ par période. Les crédits non utilisés ne peuvent être reportés ni sur la période d'inscription suivante, ni sur l'année suivante. Les frais annexes tels que transport, hébergement, repas ne sont pas pris en charge par l'employeur. En cas de constat d'absence du suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais engagés. Il justifiera de sa présence à la formation en fournissant une attestation de l'organisme de formation.

➤ La situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu en priorité pendant le temps de travail dans le respect des nécessités de service. Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constitue un temps de travail effectif donne lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent. L'agent qui utilise son CPF est couvert par son régime de protection sociale en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle, y compris lorsque la formation intervient hors de son temps de service.

IX - LE CFP – Congés de Formation Professionnelle

Le droit d'accès au congé de formation professionnelle (CFP)

Ce droit découle de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (et du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale). Ce dernier article dispose en son 6^{ème} alinéa, que « *le fonctionnaire en activité a droit au congé de formation professionnelle* ». Il doit permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier.

1. Conditions d'octroi du Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) est accordé aux agents, titulaires et contractuels, sous réserve des conditions et modalités suivantes :

- L'agent doit justifier d'au moins 1 an d'ancienneté au sein de la collectivité
- La durée maximale du congé de formation professionnelle ne doit pas être supérieure à 15 journées calendaires normalement travaillées sous réserve de nécessités de services et de l'avis du chef de service et sur accord du Maire
- Ce congé ne peut être accordé qu'une seule fois au cours de la carrière de l'agent au sein de la collectivité
- L'autorisation de ce congé relève de la décision de l'autorité territoriale
- Aucune prise en charge des frais de formation par la collectivité ne sera effectuée

- Modalités de maintien de salaire de l'agent : en fonction de la réglementation en vigueur

2. Procédure de demande de congé de formation professionnelle

L'agent souhaitant bénéficier d'un Congé de Formation Professionnelle doit suivre la procédure suivante :

- Adresser une demande écrite et motivée au Maire au moins 6 mois avant le début de la formation envisagée
- Joindre à cette demande le programme de ladite formation
- Préciser dans la demande les informations suivantes : date de début, nature, et durée de la formation, le nom de l'organisme de formation ainsi que le nombre de jours d'absence

L'agent sera informé de la décision du Maire dans un délai de 30 jours suivant la réception de sa demande. Un entretien avec le Maire pourra être organisé en amont de la décision.

Conditions particulières relatives aux ATSEM :

L'autorisation de ce congé relève de la décision de l'autorité territoriale et est également soumise à l'autorisation du directeur de l'école.

X . PRIORITES DES ACTIONS DE FORMATION

FORMATION	Public estimé	Objectif	Modalités	Priorité	Budget estimé	Dans quel cadre
Obligatoires						
Autorisation conduite Chariot Elevateur	Personnel technique 3 personnes	Première formation pour les nouveaux agents et mise à niveau des connaissances acquises pour les autres	Formation externe 2 jours selon les engins	Selon échéance des habilitations - mise à jour Renouvelé tous les 3 ou 5 ans (prévu 2026)	1000	Obligatoires
Autorisation conduite Pont roulant	Personnel technique 5 personnes	Première formation pour les nouveaux agents et mise à niveau des connaissances acquises pour les autres	Formation externe 2 jours selon les engins	Selon échéance des habilitations - mise à jour Renouvelé tous les 3 ou 5 ans (prévu 2026)	2500	Obligatoires
Travaux en hauteur (Nacelle)	Personnel technique 6 personnes	Maîtriser les conditions d'utilisation, les opérations périodiques d'entretien, et les dispositions générales de sécurité	Formation externe CNFPT 2 ou 3 jours selon les engins	Recyclage préconisé tous les 5 ans	2500	Obligatoires
FIMO - FCO	1 personne	Formation conduite obligatoire s'adresse à tous les conducteurs salariés, effectuant du transport public ou privé de marchandise	Formation externe CNFPT (5 jours)	Prévu 2027	800 à 1000€/agent	Obligatoire tous les 5 ans
Assistant de prévention	1 personne	Actualiser les connaissances d'assistant de prévention	Formation CNFPT	Au long de l'année selon les textes en vigueur	Pris sur les 1% de cotisation	Professionalisation tout au long de la carrière
Habilitations électriques	6 personnes	Agents susceptibles de travailler au voisinage d'appareils électriques Acquérir les connaissances minimales en matière de sécurité électrique dans la perspective de l'habilitation	Formation externe CNFPT (2 jours)	Selon échéance des habilitations - mise à jour Renouvelé tous les 3 ans (prévu 2026)	2000	Obligatoires

FORMATION	Public estimé	Objectif	Modalités	Priorité	Budget estimé	Dans quel cadre
Evacuation et manipulations d'extincteur	Tout public	Série d'exercices d'évacuation dans tous les locaux de la Mairie	Formation externe CNFPT, faite en intra par un organisme extérieur	Recyclage préconisé	6 000 €	Obligatoires
PSC1	Tout public	Formation de premier secours vous permet d'acquérir les compétences nécessaires pour réagir efficacement en cas d'urgence, en apprenant les gestes de premiers secours essentiels.	Formation externe CNFPT (1 jour) UDSP	Il est préconisé un recyclage tous les 3 ans	5 000 €	Obligatoires
Hygiène et sécurité	Tout public	Rappel de la réglementation Respect des obligations d'hygiène et de sécurité Adapter les procédures à chaque poste afin de minimiser les risques	Formation CNFPT	Au long de l'année	Pris sur les 1% de cotisation	Professionalisation tout au long de la carrière
Risques psychosociaux	Tout public		Formation CNFPT	Au long de l'année	Pris sur les 1% de cotisation	Professionalisation tout au long de la carrière
Récurrent						
Management ou gestion d'équipes	5 à 10 personnes Toute personne en charge d'une équipe en tant que N+1	Accompagner une dynamique de projet, aborder le management dans son périmètre de responsabilité, conduire le changement, en comprendre les mécanismes pour mieux agir, et piloter des projets avec une communication appropriée.	Formation CNFPT	Indispensable pour un chef de service	Pris sur les 1% de cotisation	Professionalisation tout au long de la carrière
Gestes et postures	Tout public	Apprendre des gestes et postures adaptés pour réduire les risques liés à la manutention et aux gestes répétitifs	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionalisation tout au long de la carrière

FORMATION	Public estimé	Objectif	Modalités	Priorité	Budget estimé	Dans quel cadre
Transition écologique : Environnement et développement durable	Personnel en charge de l'environnement et de la transition écologique	Explorer les enjeux du développement durable et proposer des actions concrètes pour une croissance responsable, couvrant les domaines tels que les impacts environnementaux et sociétaux, la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et	Formation CNFPT ou formation externe		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
FORMATIONS METIERS						
Gestion des conflits	Toute personne gérant du personnel au sein de son service	Définir les notions de conflit, d'incivilités et d'agressivité. Comprendre les mécanismes et les facteurs déclenchants. Adopter une attitude en vue d'éviter ou d'atténuer la situation conflictuelle ou agressive. Adapter son comportement aux situations agressives ou conflictuelles.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Eveil du jeune à la nature / Accueil extérieur	Animateur en charge du périscolaire Nature	Disposer d'outils pour l'éveil de l'enfant face à la nature, en accueil extérieur au périscolaire.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Gestion du stress / relaxation / yoga / émotions	Toute personne concernée	Comprendre la place des émotions dans le processus de stress. Gérer les émotions au quotidien. Identifier les situations de stress. Expérimenter les techniques et outils de gestion du stress et des émotions en pratique.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Accompagnement fonction parentale	Animateur en charge du périscolaire	Accompagner l'enfant au cours de sa période en périscolaire.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	

FORMATION	Public estimé	Objectif	Modalités	Priorité	Budget estimé	Dans quel cadre
Exercer une autorité bienveillante	Animateur ou ATSEM En relation avec les enfants	Le rôle de l'adulte comme référent, et sécurisant face aux besoins de l'enfant. Le rôle des repères, limites, cadres.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Théâtre / Musique / Eveil enfants / relaxation	Animateur ou ATSEM En relation avec les enfants		Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Handicap et harcèlement (Enfants / périscolaire)	Animateur ou ATSEM En relation avec les enfants	Comprendre le phénomène du harcèlement. Questionner sa posture d'adulte et de professionnel face à des situations de harcèlement. Explorer et prendre en compte les solutions adaptées aux situations rencontrées.	Formation CNFPT		Pris sur les 1% de cotisation	Professionnalisation tout au long de la carrière
Préparation concours	Toute personne susceptible de préparer un cours	Pouvoir se présenter à un concours avec le minimum de base	Formation CNFPT - nombre de jours selon le concours		Pris sur les 1% de cotisation	Préparation Concours
Préparation Examen BAFA - BAFD	Personnel de l'accueil périscolaire	Dispenser une formation du personnel, encadrant ou non encadrant en relation directe avec les enfants	Formation externe CNFPT (nombre de jours selon organisme)	Afin d'avoir un minimum de personnel qualifié	1 000 €	

XI. Mise en œuvre du plan de formation

Les formations sont réalisées sous réserve des nécessités de service sans que l'autorité territoriale puisse opposer plus de deux refus successifs à un agent sans saisir la CAP pour avis, à condition toutefois que ces formations soient de l'ordre professionnel et en rapport avec les missions confiées.

Les frais de formation sont à la charge de la collectivité et comprennent : le coût de la formation elle-même, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (sur présentation de facture ou autre justificatif).

Pour toutes autres modalités pratiques à ce sujet, se référer au règlement de formation en vigueur.

Il est évident que parmi les prestataires de formation, le CNFPT sera notre partenaire privilégié, étant entendu que le coût des formations est, selon l'objet de la formation, totalement pris en charge par le CNFPT. Une même formation (hors CNFPT), ne sera pas prise en charge, alors qu'elle est présente dans le catalogue du CNFPT.

CONSTAT

Ce plan de formation sera présenté pour avis au CST, et après adoption par délibération au Conseil Municipal, envoyé à la délégation régionale du CNFPT.

XII. CONCLUSION

La formation est indispensable à qui veut maintenir ses compétences intactes, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et en perpétuel mouvement.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, le plan de formation doit concilier les priorités relevant de la Collectivité territoriale et des souhaits exprimés par les agents.

Le plan de formation est un outil de gestion stratégique pour le développement de la Collectivité. Il permet de :

- traduire la politique de formation de la collectivité,
- réfléchir à l'incidence de sa stratégie sur les emplois et les compétences
- constituer un plan d'action au service d'objectifs d'acquisition ou de renforcement des compétences des agents,
- faire le bilan des savoir-faire et des connaissances indispensables à la performance de la collectivité,
- prendre un temps pour repérer les salariés qui ont des besoins particuliers de formation,
- donner la preuve que la collectivité répond à son obligation de CPF,
- gérer le budget formation,
- gérer l'absentéisme dans le service dû à la formation.

Ce présent document est diffusé à l'ensemble du personnel et tenu à leur disposition au service des Ressources Humaines.

Fait à Sierentz, le

Pascal TURRI,
Le Maire

